

LA
REVUE
DU
sfcd

ifcd

infos

N°60
AVRIL 2024
VERSION
NUMÉRIQUE



2024 :
QUELS IMPACTS
SUR MON
EXERCICE ?

sfcd.fr

L'adhésion
et l'action,
c'est
maintenant
P.19



• **Directrice de la publication :**
Nathalie Delphin

• **Rédactrice en chef :**
Claire Mestre

• **Rédactrice adjointe :**
Anne Gorre

• **Ont participé :**
Cynthia Aicardi,
Aurélien Albac,
Marie-Christine Barbotin,
Khadija Berrouna,
Marie Brassat,
Marion Briens,
Sandrine Chollet,
Raphaëlle Dareau,
Nathalie Delphin,
Isabelle Escande,
Anne Gorre,
Fabienne Gay-Guichardaz,
Marion Lagunes,
Delphine Le Heron,
Claire Mestre,
Lemya Nadia,
Sylvie Ratier,
Nathalie Richard,
Mounia Santou,
Marie-Christine Seignot,
Nicole Vinot

• **Publicité : SFCO**

• **Conception réalisation :**
Marion Bijl - yesonyva.com

Crédits photos :
Adobe Stock.

« Les points de vue,
les opinions et les analyses
publiées dans cette revue
n'engagent que leurs
auteurs, ils ne sauraient
constituer un quelconque
positionnement du SFCO. »

sfcd.fr

ET SI, DE TEMPS EN TEMPS, NOUS NOUS ARRÊTONS POUR SE POSER LES BONNES QUESTIONS ?

Notre métier est vaste et intense. Pourtant, on ne prend pas assez le temps de réfléchir à ce que l'on veut vraiment pour notre exercice, notre avenir et on se cache pour ne pas voir les contraintes.

Alors, ensemble, prenons ces quelques instants pour faire le point et comprendre **les avantages et les inconvénients de chaque type d'exercice**, sans tabou ni automatisme. Voilà le dossier que nous vous proposons afin d'en finir avec un certain type de réflexe et de croyance.

Ne pas avoir peur de se poser toutes les questions, oser essayer et expérimenter, rencontrer les obstacles et savoir y faire face avec les bonnes personnes à ses côtés, **c'est l'autre trousse à outil du chirurgien-dentiste que le SFCO met à votre disposition.**

Je tiens à remercier toutes celles qui, par leur témoignage et leur réflexion, vont vous permettre de réfléchir à votre avenir mais aussi à votre présent. La vie des supers praticiens que nous sommes n'est rien sans le partage et l'accompagnement que nous, au SFCO, considérons comme une force.

Avec vous et pour vous, nous construisons l'avenir de notre profession avec toutes ses diversités dans le respect de l'éthique et de la déontologie.

Avec le SFCO vous savez que vous faite partie d'un syndicat qui vous respecte, vous comprend et vous accompagne dans la défense de votre pratique.

Alors bonne lecture
et à très vite en région.

Dr Nathalie Delphin

Simplifiez-vous la vie...

Traitez l'ensemble de vos instruments & surfaces
avec **2 PRODUITS SEULEMENT !**

Respect
de votre
santé

Sans composant CMR, sans substance
carcinogène, mutagène et reprotoxique,
sans perturbateur endocrinien, pas de vapeur
toxique, sans risque de brûlure (PH7)

Environnement
responsable
pas de résidu
après rinçage

50%
d'économie
sur votre
budget
asepsie

210 €
1 Sterily de 5 L
+ 1 Medical
spray de 1 L

Offre
Valable
jusqu'au
31/05/2024



Pour la détergence
et la désinfection
de votre
cabinet dentaire
**les normes
changent...**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un produit dangereux
n'est pas gage d'un produit
performant :

Des normes européennes
vous permettent d'apprécier
l'efficacité de vos produits.

Les conditions de tests
doivent se rapprocher au
plus près des conditions
réelles d'utilisations, et aller
au-delà des simples tests
d'efficacité en suspension
(en phase liquide).

« On ne désinfecte bien
que ce qui est propre » :

Alcool, Javel, acide
péacétique, peroxyde
d'hydrogène, soude
caustique ou de nombreux
désinfectants n'ont aucune
propriété détergente.

Leur performance de
désinfection est affectée
par la présence de saleté
protéique ou autres
interférents et par leur
température d'utilisation.

" Ne remplacez pas un risque biologique par un danger chimique "

Afin de maîtriser les risques environnementaux, nous suivons la voie
de l'amélioration continue car rien n'est jamais acquis.

Nous analysons, évaluons, estimons et améliorons l'impact sur l'environnement.



Clic & +
et Associés

SARL CLIC & PLUS ET ASSOCIÉS

Chirurgie Laboratoire Implantologie Conseil & Plus

Catherine Taverni - Tél : 06 72 90 38 79

E-mail : catherine.taverni@cliketplus.fr

L'adhésion
et l'action,
c'est
maintenant
P.19

sommaire

7 - ACTUALITÉS

PROFESSIONNELLES

- Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles
- Élections CARCDSF 2024
- États généraux des Femmes de Santé sur la santé environnementale
- 33^e Congrès de l'Association Dentaire Française 2023
- Application MAILIZ inactive

10 - LES ACTIONS DU SFCD

- Rendez-vous politiques
Le SFCD se mobilise et propose

18 - ACTUALITÉS SYNDICALES

- Le SFCD vous présente son rapport d'activité 2023
- Séminaire de printemps du SFCD : vers une santé bucco-dentaire durable

19 - ADHÉREZ AU SFCD !

25 - Dossier

LES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE : LES CONSÉQUENCES SUR LES FEMMES

- L'exercice unipersonnel
- La collaboration libérale
- L'exercice en société
- L'exercice salarié : plus avantageux pour les femmes ?
- L'exercice salarié : témoignages d'exercice salarié
- Le fameux statut d'étudiant adjoint salarié !
- L'exercice salarié : Le sommeil n'a pas de prix
- L'exercice salarié : témoignages
- L'exercice salarié : règles de base
- Comment devenir un super influenceur ?
- Qu'est-ce-qu'un influenceur ?

43 - ENFANTS

- Enfants victimes de violences intrafamiliales : questions à Nicolas Leblé, pédopsychiatre
- Phobie scolaire... des solutions en tant que parents ?

45 - SCIENTIFIQUE

- L'équilibre du professionnel de santé : 2 associations pour les soignants en souffrance

49 - CCAM

- Tuto : Affection de Longue Durée (ALD) de mon patient via le portail Amelipro

51 - ORTHO

- Reconnaître et soigner un patient schizophrène

55 - FEMMES

- Intervention du Dr Marion Lagunes à la MIPROF
- Mars 2024 célèbre la liberté de la femme
- Hors série IFCD : 8 portraits de femmes inspirantes

57 - J'AI VU POUR VOUS

- Film : La tresse

59 - CULTURE

- La Pitié Salpêtrière

61 - ASSISTANT.E.S DENTAIRE.S

- AD2 : Quand la montagne accouche d'une souris
- La JNAD, le rendez-vous incontournable annuel des AD !

63 - FORMATIONS

- Les formations FFCD adaptées à tous les modes d'exercice
- FFCD : les calendriers des formations 2024

MON BILAN PRÉVENTION

Le SFCD est fier des idées reprises du Compte Personnel de Prévention

Le SFCD se félicite pour la mise en place de Mon Bilan Prévention qui constitue un véritable point d'appui pour la prévention et une réelle opportunité de mise en œuvre de sa proposition de 2018 : le Compte Personnel de Prévention (CPP).



Lancé depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif Mon Bilan Prévention semble être une formidable occasion de **passer d'un système de soin à un système de santé, tout comme le propose notre CPP.**

Mon Bilan Prévention prévoit un temps d'échange dédié avec un professionnel de santé afin de dresser un bilan sur les habitudes et les modes de vie des patients à des âges clés.

L'objectif est d'aborder plusieurs thématiques de prévention prioritaires comme les maladies cardiovasculaires, la vaccination, l'activité physique, la sédentarité, les habitudes alimentaires, ou encore les addictions pour agir en amont et lutter contre l'apparition de maladies telles que le diabète ou encore certains cancers.

Gros problème, Mon Bilan Prévention n'inclut pas les chirurgiens-dentistes !

Dans ce dossier, vous trouverez des pistes de solutions SFCD et un comparatif de ces deux dispositifs (Mon Bilan Prévention / CPP) qui paraissent similaires à première vue, mais qui ne le sont pas !

L'oubli de l'acteur majeur de prévention qu'est le chirurgien-dentiste vide totalement de sa substance le dispositif Mon Bilan Prévention.



Télécharger
le dossier !

**DES QUESTIONS,
DES DEMANDES,
CONTACTEZ-
NOUS !**

SIÈGE SOCIAL

SFCD

22 rue de la Grande Armée
75017 Paris
Tél : 05 63 47 16 61
Email : sfcd@sfcd.fr

SERVICE JURIDIQUE

Sylvie Ratier
sylvie.ratier@sfcd.fr

FFCD FORMATIONS

SECRÉTARIAT DE DIRECTION :
Lemya Nadia
ffcd.contact1@gmail.com

INSCRIPTIONS :
Fattouma Maarouf
ffcd.secretariat@gmail.com

ADHÉSION, INSCRIPTION, CONTACT

Fattouma Maarouf
Tél : 05 63 47 16 61
fattouma.maarouf@sfcd.fr

INSCRIPTION EN LIGNE SUR :
sfcd.fr/mon-compte/

RELATIONS PRESSE

Magali Fau-Jurado
magali.fau@sfcd.fr
Aurélien Albac
aurelie.albac@sfcd.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR



sfcd.fr



sfcd.fr
Contacts :

GRAND-EST	Dr Audrey Burger, 67 Griesheim-sur-Souffel, dr.audrey.burger@gmail.com • Dr Delphine Le Héron, 51 Taissy, delphine.leheron@sfcd.fr Dr Véronique Mauprivez, 51 Reims, dentistereims@gmail.com
ÎLE-DE-FRANCE	Dr Marie Christine Barbotin, 92 Issy-les-Moulineaux, marie-christine.barbotin@sfcd.fr
HAUTS-DE-FRANCE	Dr Cécile Dancourt, 62 Saint-Omer, cecile.dancourt@sfcd.fr
NORMANDIE	Dr Marie Graindorge, 76 Mont-Saint-Aignan, contact.normandie@sfcd.fr
BRETAGNE	Dr Linda Martin, 22 Paimpol, lindamartin3010@gmail.com • Dr Anne Gorre, 56 Lorient, annego35@gmail.com Dr Clémence Bertrand, 35 Le Rheu, clemence.bertrand@sfcd.fr
PAYS DE LA LOIRE	Dr Constance Gan, 49 Angers, constance.gan@sfcd.fr
CENTRE VAL-DE-LOIRE	Dr Martine Pigeon, 41 Vendôme • contact.centrevaleloire@sfcd.fr
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Dr Alice Delmon-Lavoine, 26 Saint-Uze, alice.delmon@sfcd.fr
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Dr Catherine Larra, 13 Plan-de-Cuques • contact.paca@sfcd.fr
OCCITANIE	Dr Isabelle Morille, 31 Fronton, isabelle.morille@sfcd.fr • Dr Nathalie Richard, 11 Durban-Corbières, nathalie.richard@sfcd.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Dr Marianne Franchi, 17 Puilboreau, mariane.franchi@orange.fr • Dr Catherine Boule, 33 Le Porge, catherine.boule@sfcd.fr Dr Marion Lagunes, 64 Ustaritz, marion.lagunes@sfcd.fr

LES COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES (CPR-PL)

Contrairement aux grandes entreprises, les TPE libérales (moins de 11 salariés), sont en dessous des seuils légaux qui imposent la présence de représentants de salariés.

Jean-Michel Pecorini, membre de l'U2P¹ explique :

Les CPR-PL (commissions paritaires régionales interprofessionnelles) sont nées d'un constat :

« Pourquoi les salariés des TPE ne pourraient-ils pas prétendre aux mêmes avantages que leurs confrères et consœurs, employés dans de grandes entreprises ? ». Partant de ce postulat, la création des CPR-PL a fini par s'imposer dans les esprits pour répondre, entre autres, au défi **d'instituer un dialogue social de qualité dans les TPE**. Le rôle des CPR-PL est donc de construire un espace de dialogue social sur des sujets transversaux comme l'emploi, la formation, les conditions de travail ou encore la santé au travail.

Les CPR-PL œuvrent en complémentarité avec les branches professionnelles et assurent des missions telles que :

Favoriser les échanges entre employeurs et salariés, informer sur les dispositions légales et réglementaires dans le champ des professions libérales ou encore faire la promotion du secteur et de ses métiers dans un contexte de fortes tensions de recrutement.

Elles sont composées de membres des syndicats de salariés :

La CFDT, la CGT, FO, la CFE-CGC, la CFTC et l'UNSA et de membres des organisations professionnelles d'employeurs : l'UNAPL (et donc du SFCD qui est membre fondateur de l'UNAPL) et la CNPL.

Le financement des CPR-PL est assis sur une cotisation basée sur 0,04 % de la masse salariale, soit en moyenne 9€ par an par salarié. La collecte est assurée au niveau national par l'ADSPL :

L'association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales. Cette cotisation est cette année en suspens à cause d'un recours juridique. **Ainsi, elle n'a pas été appelée au mois de janvier 2024 :** vous n'avez donc pas reçu d'appel à cotisation. Nous vous tiendrons bien sûr informés de la suite de ce recours.

Jean-Michel Pecorini reprend :

Un dialogue social de qualité se veut d'abord constructif.

Et les CPR-PL sont justement des lieux où se joue un vrai partenariat, une cogestion entre

employeurs et salariés. Elles démontrent que l'on peut animer le dialogue social ailleurs que dans nos syndicats respectifs.

Les CPR-PL proposent un dialogue social externalisé. Mais elles font plus que cela : elles relayent les informations pertinentes, travaillent sur l'action sociale et accompagnent les entreprises pour améliorer l'attractivité de leur secteur. Elles se veulent donc un outil d'appui aux entreprises libérales pour faciliter leur quotidien.

Selon l'accord national signé dès le 28 septembre 2012, les CPR-PL ont les missions suivantes :

- **Donner aux salariés et employeurs toutes informations utiles** sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables.
- **Valoriser les secteurs des PL**, leurs métiers et les opportunités qu'ils recèlent (organisation de rencontres, forum...). Mieux faire connaître le monde du dentaire par exemple et ses différents métiers auprès des jeunes.
- **Contribuer à la prévention des conflits et faciliter la résolution des conflits** individuels et collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction.
- **Apporter des informations, débattre** et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises libérales.
- **Informers et communiquer sur l'aide au dialogue social** dans les entreprises libérales.
- **Faire des propositions en matière d'activités sociales / culturelles / sportives et proposer des tarifs préférentiels** à

l'attention des professionnels libéraux et de leurs salariés pour différentes activités locales comme le ferait un CE dans une grande entreprise. L'UNAPL met également en avant les propositions du Cercle des Indépendants qui propose des tarifs préférentiels dans de très nombreux domaines.

- **Informers des conventions et accords** qui sont conclus dans les branches des PL pour faciliter, notamment, la connaissance et la croissance des emplois dans les PL.

Ainsi donc, selon les régions et leurs situations, les besoins du bassin d'emploi, les forces en présence et mobilisables, les CPR-PL ont initié, ou s'apprentent à le faire, des actions pour favoriser les questions d'emploi dans le secteur libéral :

programme d'information des entreprises sur les conventions collectives ; programmes de sensibilisation de la sphère éducative aux métiers et débouchés offerts par le secteur libéral ; cartographie des besoins des entreprises ; création d'un réseau avec les instances actives dans le domaine de l'emploi comme Pôle emploi ou l'Urssaf...

Dr Marie-Christine Barbotin

+ **Pour en savoir plus :**
<https://unapl.fr/>



1/ U2P: Union Des Entreprises de Proximité.
Source : L'entreprise libérale (la revue du professionnel libéral) octobre et novembre 2021



EN PRATIQUE :

Qui siège dans ces CPR-PL ? Des pro lambda ? Pas tout à fait !

Les CPR-PL sont des commissions paritaires, c'est-à-dire composées à nombre égal de représentants salariés et de représentants employeurs. Chaque collège comprend 10 titulaires et 10 suppléants. Ils sont désignés par les organisations syndicales représentatives côté salariés, et par NOTAMMENT l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) côté employeurs.

Les CPR-PL sont présidées par un président et un vice-président, nommés pour 4 ans. Là aussi la parité employeurs/salariés est respectée puisqu'ils doivent être issus des deux collèges différents. À mi-mandat, leurs fonctions s'inversent : le président devient vice-président et réciproquement.

Comment suis-je informée des actions de ces CRPL ?

L'UNAPL étant une centrale syndicale regroupant une multitude de syndicats, elle informe ses syndicats membres, à charge à ces derniers ensuite d'informer leurs adhérents.

ÉLECTIONS CARCDSF 2024

 Fabienne Gay Guichardaz	 Cécile Dancourt	 Audrey Burger	 Delphine Le Heron
Collège territorial cotisants N°1 Paris IDF, Hauts de France		Collège territorial cotisants N°2 Centre, Grand-Est, Bourgogne	
 Constance Gan	 Linda Martin	 Marianne Franchi	 Nathalie Richard
Collège territorial cotisants N°3 Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire		Collège territorial cotisants N°4 Occitanie, Aquitaine	
 Isabelle Morille	 Louis-Marie Boudeau	 Alice Delmon	 Jean-David Lavoine
Collège territorial cotisants N°4 Occitanie, Aquitaine		Collège territorial cotisants N°5 PACA, ARA, Corse	
 Catherine Fléché	 France Sieffer	Collège territorial allocataires N°2 Bretagne, Normandie, Hauts de France, Grand Est	

Le matériel de vote va arriver ! Soyez vigilantes, VOTEZ SFCD !

ÉTATS GÉNÉRAUX DES FEMMES DE SANTÉ SUR LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Le SFCD a répondu présent à l'invitation du collectif Femmes de Santé qui organisait leurs états généraux le vendredi 8 décembre 2023.



C'est donc avec un grand intérêt que nous avons suivi cet événement sous le thème « **santé des femmes et écoresponsabilité** », en lien avec notre séminaire de mars 2024 à Bayonne : « **environnement, santé et écoresponsabilité** ».

Femmes de Santé est le premier collectif pluri-professionnel de femmes qui ont une activité dans le secteur de la Santé, fort de plus de 2 600 membres.

Le collectif, à l'initiative de sa fondatrice Alice de Maximy, a pour objectif de co-construire un système de santé plus juste, plus équitable, plus égalitaire et de faire avancer la santé par l'intelligence collective, grâce à la sororité¹.

Les femmes (et hommes !) du collectif viennent de tous les secteurs de la Santé : du public, du privé, du milieu associatif, administratif, des hôpitaux, des entreprises... et sont médecins, chirurgiens-dentistes, infirmières, dirigeantes, patientes expertes, aidantes, cadres de santé, étudiantes, pharmaciennes, consultantes, avocates, secrétaires médicales ou psychologues...

La journée était divisée en deux temps : ateliers le matin puis restitution et tables rondes l'après-midi.

Les différents ateliers ont été développés selon trois axes : la vulnérabilité des femmes, la dépollution de notre système de santé et la santé environnementale.

La restitution des ateliers a débuté avec la révélation du baromètre « **perception des femmes sur leur santé** » réalisé en partenariat avec le CSA² (résultant des états généraux de 2022 sur la santé des femmes). Puis deux tables rondes ont eu lieu, une sur le rôle des industriels dans la santé environnementale, des structures de santé et des institutions avec présentation des solutions proposées par les Femmes de Santé sur la dépollution du système de santé.

La seconde portait sur les enjeux environnementaux à venir et leurs conséquences sur la santé des populations avec à nouveau des solutions proposées par Femmes de Santé sur

« **comment transformer l'éco-anxiété en action positive pour la santé ?** ».

Une dernière table ronde animée par Dr Virginie Cavier, docteure en pharmacie et écotoxicologue, s'est tenue autour de **la vulnérabilité des femmes et des 1000 premiers jours**.

Elle a présenté la mise en place de solutions pour agir en conséquence pendant la période de la construction de l'enfant jusqu'à l'âge de 2 ans. Ces solutions se traduisent notamment par de la diffusion d'informations, de l'accompagnement et des formations auprès des professionnels.

À l'issue de cette journée, un vibrant appel a été lancé avec une vive émotion par sa fondatrice Alice de Maximy :

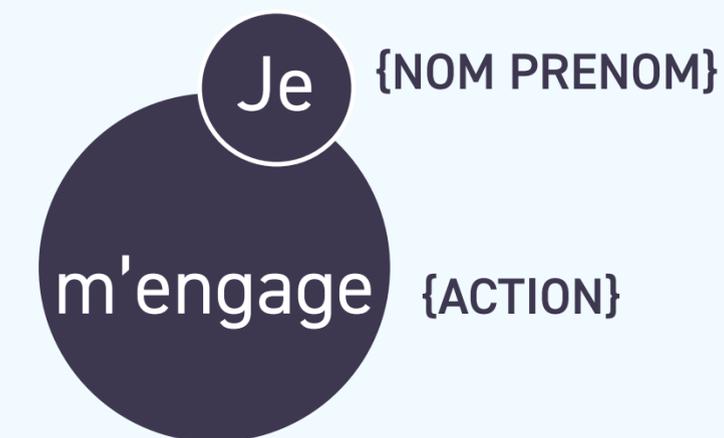
#AppelDesFemmesDeSante pour un engagement pour la santé environnementale.

Dr Fabienne Gay

+ Pour en savoir plus
www.femmesdesante.fr

^{1/} Fraternité au féminin

^{2/} Consumer Science & Analytics



**#AppelDesFemmesDeSante
#santeenvironnementale**

Et vous ?

A quoi vous engagez-vous ?

La santé des femmes et femmes de santé en 2022, la santé environnementale et femmes de santé en 2023... vaste programme !

« Ce qui est important, ce n'est, ni d'être optimiste, ni pessimiste, mais d'être déterminé »

Jean Monnet

Prenons la liberté d'y ajouter un « e » à ce déterminé !

33^e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DENTAIRE FRANÇAISE 2023

Une semaine riche en événements pour le SFCD

Comme chaque année, le SFCD a répondu présent au congrès de l'ADF. Cet événement incontournable pour la profession s'est déroulé sur une semaine, du 27 novembre au 02 décembre 2023, au Palais des Congrès à Paris.

Cette 33^e édition fut particulièrement riche pour le SFCD. Installez-vous bien dans votre fauteuil, on vous raconte les anecdotes et les moments incontournables de cette semaine !

Tout commence à l'occasion du jeu concours « féministe ? Et alors ! » que nous avons organisé sur notre stand.

Le but ? Répondre à une question par jour pour tenter de remporter un lot confectionné « made-in SFCD ». Quelle ne fut pas notre surprise d'accueillir parmi nos vainqueurs... une gagnante particulière pour la question concernant l'obtention du congé maternité pour les femmes libérales en 1995. Emmanuelle fut la première femme chirurgien-dentiste à bénéficier de ce congé cette même année !

Quelle fierté de vous rappeler que Simone Veil a défendu cette loi à nos côtés et a contribué à son succès. Ce fut une des plus belles victoires pour les 60 ans du syndicat.

On continue avec les victoires.

Le vendredi 1^{er} décembre, le SFCD a animé une formation DPC auprès de 100 participants sur la thématique des violences intrafamiliales au

cabinet dentaire avec les Dr Nathalie Delphin, Présidente SFCD, Marion Lagunes, référente nationale violences SFCD et Nicolas Leblé, pédopsychiatre. En 2024, nous ne pouvons plus nier la violence qui règne dans notre société.

Le SFCD est fier de ce combat mené depuis 2014. Cette victoire renforce notre rôle de leader sur le sujet des violences intrafamiliales. On ne peut que vous encourager à devenir, vous aussi, un maillon de la chaîne !

Un peu de répit parmi tant d'événements... avec **notre partenaire, Healthy Mind**. Il vous a chouchouté avec son **atelier de réalité virtuelle** « gestion du stress et cohérence cardiaque ». Succès garanti auprès de l'assemblée ! Mais attendez, vous êtes toujours là ?

Allons faire un tour sur le stand du Comident pour retrouver à nouveau Nathalie Delphin qui s'est prêtée aux questions du Comident et de l'Information Dentaire.

Elle y aborde clairement le dernier fait marquant de la profession et les ambitions du SFCD.

Nathalie Delphin nous apprend que 2024 sera marqué par 3 moments forts pour le SFCD :

- Accompagner les praticiens aux changements liés à la nouvelle convention
- Former et conseiller l'équipe dentaire dans sa pratique pour adopter une démarche écoresponsable.
- Acculturer les praticiens au Ségur du Numérique.

Le SFCD sera au rendez-vous !

Nous avons clôturé la semaine avec la réélection de Nathalie Delphin à la tête du SFCD, qui renouvelle son mandat pour une durée de 3 ans ! L'ensemble du SFCD se réjouit de poursuivre les nombreuses actions déployées à ses côtés. Nous lui souhaitons beaucoup de succès et poursuivrons nos combats pour VOUS défendre.

Merci de nous avoir rendu visite sur le stand, et d'avoir pris le temps de faire un point d'étape pour nous rencontrer, discuter et adhérer à nos idées. Quel plaisir de revoir des connaissances de longues dates, de nouvelles pour d'autres, toujours avec ces réels intérêts :

- Défendre au plus près de vous
- Faire évoluer la profession face aux nouveaux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques
- S'occuper des spécificités des femmes
- Permettre aux femmes d'accéder aux postes à responsabilités

À l'année prochaine.

Aurélie Albac

+ Pour en savoir plus

• Retour sur l'ITW de Nathalie Delphin, Présidente du SFCD au Congrès de l'ADF 2023 : <https://sfcd.fr/retour-sur-litw-de-nathalie-delphin-presidente-du-sfcd-au-congres-de-ladf-2023/>

• Retrouvez nos formations sur la lutte contre les violences intrafamiliales sur FFCD.FR : <https://sfcd.fr/formation/>



APPLICATION MAILIZ INACTIVE

Vous utilisez comme adresse mail sécurisée une adresse mssante : avec Mailiz, sachez que l'application pour smartphone est inactive depuis plusieurs mois.

Nous avons appelé le service hotline : l'application n'est plus mise à jour. Les nouveaux messages ne sont pas visibles.

Vous ne pouvez consulter vos messages récents mssante que sur ordinateur via le webmail Mailiz : mailiz.mssante.fr. Vous pouvez vous connecter avec votre carte CPS ou par double identification avec un mot de passe et un code reçu selon votre préférence par SMS ou par mail.



LES ACTIONS DU SFCD

LES ENJEUX DE LA PROFESSION EN 2024



Retrouver l'interview en intégralité

23 JANVIER 2024

ITW de Nathalie Delphin au Congrès de l'ADF 2023

Démographie médicale, nouvelle convention, écoresponsabilité, Ségur du Numérique...

Nathalie Delphin, Présidente nationale du SFCD a répondu aux questions du Comident. Elle y aborde clairement le dernier fait marquant de la profession, les ambitions du SFCD et les futures actions communes avec le Comident. L'un des faits marquants auquel s'attache le SFCD concerne la démographie médicale et les déserts en santé. Comment organiser la réponse des chirurgiens-dentistes aux besoins médicaux de la population dans les territoires ?

PROTECTION DES DONNÉES

8 FÉVRIER 2024

Protection des données des patients.

Le SFCD renouvelle son alerte.

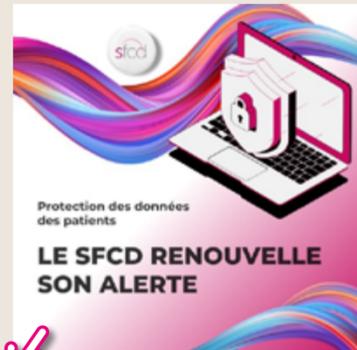
Les cyberattaques se multiplient, avec une progression de 28% fin 2022.

Le mercredi 7 février, la Cnil (Commission Nationale de l'Informatique et Liberté), informait que Viamedis et Almerys, deux opérateurs de tiers payant, ont subi des attaques ayant entraîné la perte de données de plus de 33 millions de personnes en France. Le numéro de Sécurité sociale, la date de naissance, l'état civil et la garantie du contrat de mutuelle ont été dérobés.

L'attaque s'est produite par l'usurpation des identifiants et des mots de passe des professionnels de santé. Les chirurgiens-dentistes se retrouvent otages de ces flux de données sans avoir aucune possibilité d'en assurer la confidentialité et la sécurité.

Le SFCD n'a de cesse d'alerter sur la difficulté pour les chirurgiens-dentistes de protéger les données de santé de leurs patients.

Les travaux du Ségur du Numérique auxquels le SFCD participe depuis l'année dernière, doivent prendre en compte ces alertes.



Pour en savoir plus

VIOLENCES

15 FÉVRIER 2024

Guide d'aide au signalement des professionnels de santé sur les violences conjugales. **Repérer et agir.**

Le Ministère de la Santé vient de publier un nouveau guide sur les violences au sein du couple, document d'aide au signalement pour les professionnels de santé.

Chaque professionnel de santé peut effectuer un signalement au procureur de la République pour toute personne victime de violences au sein du couple, avec son accord.

Ce document présente les outils d'aide au signalement, et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour gérer de telles situations. Ce guide rappelle notamment les recommandations applicables à la prise en charge des victimes de violences et met à disposition des outils d'aide au signalement pour les professionnels de santé.



Télécharger le guide



Retrouver l'interview

21 FÉVRIER 2024

Violences intrafamiliales - Interview de Nathalie Delphin, Congrès de l'ADF 2023

À l'occasion de la séance DPC sur les violences intrafamiliales, Nathalie Delphin, Présidente du SFCD et responsable scientifique de la séance, a répondu aux questions du Dr Michel Bartala.

« Il faudrait vraiment que l'ensemble des professionnels du monde dentaire prenne conscience que cette formation est obligatoire (depuis 2014) et qu'elle fait vraiment évoluer les choses pour la prise en charge des victimes de violences. [...] Nous sommes une profession médicale qui doit être impliquée. C'est notre domaine de compétence et on le doit pour les victimes. »

En effet, les professionnels de santé ont une mission de santé publique auprès des victimes, car 70 % des coups sont portés sur la face. La formation, obligatoire, peut réellement faire évoluer les choses dans la prise en charge des victimes de violences. Il faut apprendre à poser systématiquement la question auprès de ses patients :

« Avez-vous déjà été victime de violences ? »

VIOLENCES

22 FÉVRIER 2024

Chirurgien-dentiste et employeur : la double casquette dans la lutte contre les violences.

Le SFCD agit auprès des praticiens contre les violences intrafamiliales économiques.

Le chirurgien-dentiste est un professionnel de santé ET un employeur qui gère une équipe au quotidien. Il a un rôle de protection auprès de son équipe pour créer un environnement de travail bienveillant et sécuritaire. Cette mission auprès de son équipe installe un climat de confiance propice à la confiance. **En pratique, que mettre en place au cabinet ?**

- Je ne paye pas mes salariées sur le compte bancaire de leur conjoint.
- J'explique les risques d'avoir son salaire sur un compte joint.

Se former pour agir et réagir. Femme ou homme, chacun doit pouvoir être libre de gérer son argent comme il l'entend.



Retrouvez nos formations

RDV POLITIQUE

06 MARS 2024

Ministère de l'Économie et des Finances.

Rencontre avec M. Yannick Sala, Conseiller de Mme Olivia Grégoire, Ministre déléguée chargée des PME

Nathalie Delphin Présidente nationale du SFCD, accompagnée de Marie-Christine Barbotin, Présidente SFCD en Ile-de-France, a été reçue au ministère de l'Économie par M. Yannick Sala.

Ensemble, ils ont pu aborder toutes les propositions autour du congé maternité pour toutes les femmes chirurgiens-dentistes, quel que soit leur mode d'exercice.

Nos actions trouvent aujourd'hui toutes leurs places. Elles s'inscrivent en faveur de la maternité et de la parentalité de l'ensemble des libérales et indépendantes.

Toutes ces propositions ont été reçues positivement par M. le Conseiller.

Depuis 30 ans, nous luttons pour l'évolution de ce droit.

RENDEZ-VOUS POLITIQUE | 6 MARS 2024
Ministère de l'Économie et des Finances

Yannick SALA

Conseiller de Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation



PLFSS 2024

Le SFCD a été entendu, les femmes ne sont pas une variable d'ajustement

L'amendement sénatorial proposant, comme pour les médecins, un Avantage Maternité Supplémentaire pour les femmes chirurgiens-dentistes, a été rejeté.

Les représentants de la nation ont compris, eux, que cette proposition pénalisait les professionnelles de santé. Ils ont bien compris, eux, qu'il était discriminant de marchander l'installation des femmes dans les zones sous-dotées en échange d'un avantage maternité supplémentaire.

Le SFCD le dit et le répète aux représentants de notre profession depuis de nombreuses années : **la maternité requiert des droits et non un pseudo avantage résultant d'un chantage pour favoriser l'attractivité d'un exercice en zone sous-dotée.** Le SFCD y veille.

Aujourd'hui, la loi garantit aux femmes chirurgiens-dentistes des droits à maternité.

Demain, la convention devra en faire de même. L'attractivité dans les zones sous-dotées voire très sous-dotées ne se fera pas par un tour de passe-passe utilisant la maternité des femmes chirurgiens-dentistes : les femmes ne sont pas une variable d'ajustement. Le SFCD y veillera.



OBÉSITÉ

04 MARS 2024

Journée mondiale contre l'obésité. Le SFCD rappelle que la santé globale comprend bien évidemment la santé bucco-dentaire.

La Haute Autorité de Santé a publié en 2023 un « Guide du parcours de



Retrouver notre article

soins : surpoids et obésité chez l'adulte» à l'attention des professionnels de santé. En 2023, le SFCD s'était ému de l'oubli des chirurgiens-dentistes au rang des professionnels de santé concernés par ces pathologies.

En effet, si l'obésité ne saurait être

réduite à l'alimentation, les troubles qu'elle induit passent en tout premier lieu... par la bouche !

Depuis, deux chirurgiennes dentistes ont été intégrées au comité de lecture. Pour autant, les chirurgiens-dentistes ne font toujours pas partie des professionnels ciblés par ce guide.

Le SFCD ne peut s'y résigner : les chirurgiens-dentistes sont un maillon essentiel de la lutte contre l'obésité. Les oublier les transforme en chaînon manquant !

Le chirurgien-dentiste : acteur essentiel dans la lutte contre l'obésité.



Le SFCD vous présente son **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**



Bonne lecture!

Ce document, détaillé et imagé, vous présente de manière synthétique, notre mode de fonctionnement ainsi que l'ensemble de nos activités réalisées au cours de l'année écoulée.

2023 fut, une fois encore, une année riche de rencontres, d'événements et d'actions pour anticiper les enjeux de la profession de demain.

Nos cadres syndicales sont régulièrement investies dans les différentes actions du SFCD, comme vous pourrez le constater à la lecture des comptes-rendus qu'elles ont rédigé pour chaque commission auxquelles elles participent activement.

SÉMINAIRE DE PRINTEMPS DU SFCD vers une santé bucco-dentaire durable

Le séminaire de printemps du SFCD s'est tenu, cette année, à Bayonne du 21 au 23 mars autour du thème « Décarboner le cabinet dentaire : de la prise de conscience à l'action collective en passant par les gestes individuels ».

Après une journée de formation très enrichissante, nous avons pu participer à des ateliers de réflexion pratique. Les intervenantes ont expliqué les principaux points d'alertes pour permettre une meilleure compréhension des enjeux de santé publique qui tournent autour de la santé environnementale.

Les ateliers ont mis en évidence que les émissions de carbone, mais aussi les PE génèrent, outre des pathologies de l'émail de plus en plus fréquentes et visibles chez les jeunes enfants, des pathologies chroniques multiples.

Pour nos cabinets dentaires, l'utilisation de matériels et matériaux non exempts de toxicité, des produits d'hygiène potentiellement dangereux pour les équipes dentaires, une organisation des soins sans réflexion environnementale, une prise en charge des soins qui oublie la prévention ne sont pas de nature à favoriser une santé notamment bucco dentaire durable.

Le travail est immense et le défi stimulant ! À l'issue de ce séminaire, des groupes de travail ont été mis en place. Gageons que leurs réflexions et propositions alimenteront toutes nos propositions pour les prochains mois.

Dr Nathalie Richard

Tous concernés, tous responsables, tous acteurs !

Ensemble, donnons de la force aux combats positifs !



Ha bon ? Pour être entendu, il faut être syndiqué ?

De 3...

MON ADHÉSION ACTUELLE ME PERMET DE BÉNÉFICIER DE :

- **D'un service juridique :** pour vous accompagner sur vos problématiques quotidiennes avec une juriste spécialisée en droit de la santé
- **Une adhésion à La Médecine Libre** une mutuelle salariés à tarif préférentiel pour profiter de tous ses avantages et s'engager pour un meilleur système de santé
- **Mieux comprendre la CCAM :** bénéficier d'un contact privilégié pour répondre aux nouvelles normes CCAM (rédaction de devis, utilisation des codes, formation)

- **Se former et bénéficier de tarifs privilégiés sur vos formations :** avec notre organisme de formation FFCD www.sfcd.fr/formation/
- **D'avoir accès à un réseau de contacts de proximité :** www.sfcd.fr/contact/
- **Nous rencontrer et participer à des événements :** en présentiel et en distanciel sur l'ensemble du territoire (séminaire, webinar, congrès de l'ADF)

- **S'informer de l'actualité syndicale et professionnelle,** connaître nos actions à travers des **dossiers de fond** avec IFCD, la revue trimestrielle du SFCD : www.sfcd.fr/actualites/publications/revue-ifcd/
- **Fiches outils, affichages et courriers, livrets, actualités...** www.sfcd.fr

POUR 2024 : ADHÉREZ ! REJOIGNEZ LE SFCD

De 1...

Par votre adhésion, vous confirmez votre intérêt pour notre démarche syndicale constructive

De 2...

S'ENGAGER AU SFCD, C'EST :

- Contribuer à **défendre votre profession**
- **Connaitre vos droits** pour les faire respecter
- **Protéger vos patients**
- **Préserver la santé bucco-dentaire et la qualité des soins**
- Faire partie d'**un réseau engagé dans la prévention**
- **Renforcer l'égalité femmes hommes**

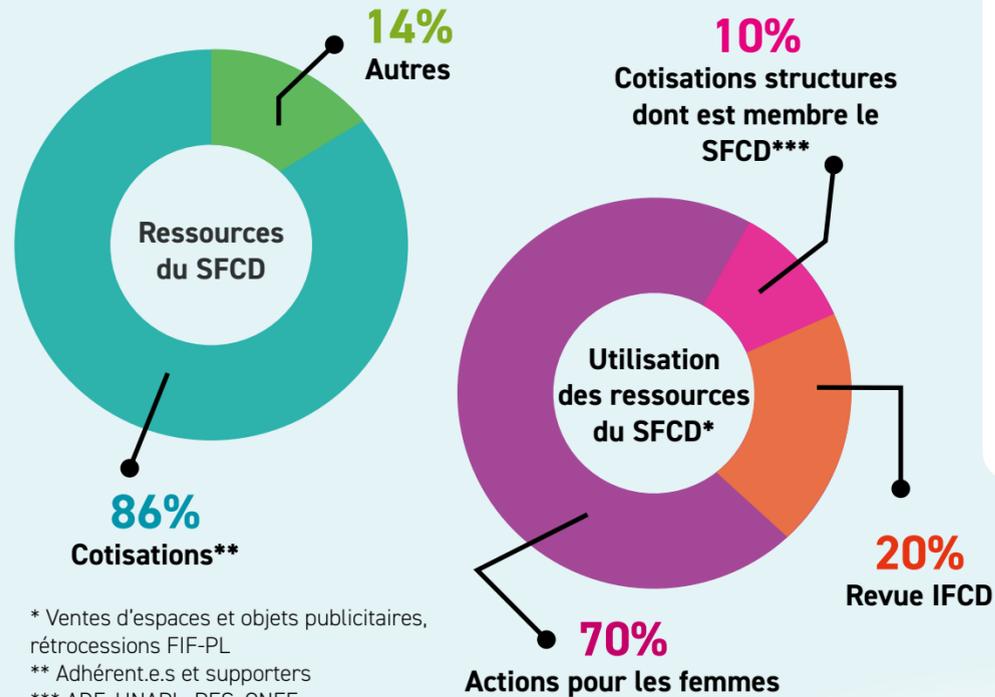
De 4...

Très rigoureuses dans la gestion du syndicat,
toutes les cadres sont bénévoles au SFCD.

Nous avons donc besoin de votre soutien pour pouvoir continuer
à le faire, alors n'hésitez plus : **rejoignez-nous !**

Continuons à VOUS défendre, continuons à VOUS soutenir.

À quoi sert ma contribution ?



* Ventes d'espaces et objets publicitaires, rétrocessions FIF-PL

** Adhérent.e.s et supporters

*** ADF, UNAPL, RES, CNFF

... Pour nous soutenir
et vous engager pour la
défense des professionnels ...

**POUR 2024 : ADHÉREZ !
REJOIGNEZ LE SFCD**

**Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion
directement en ligne sur sfcd.fr/mon-compte
ou en scannant ce QR Code**



Bon à savoir

- ▶ **JE SUIS LIBÉRAL.E :**
ma cotisation et/ou mon don
EST DÉDUCTIBLE de mes frais
du cabinet.
- ▶ **SI JE SUIS SALARIÉ.E :**
je peux **DÉDUIRE** ma cotisation
de mes frais réels.
- ▶ **JE SUIS RETRAITÉ.E :**
ma cotisation m'ouvre le droit
à un **CRÉDIT D'IMPÔT.**

BULLETIN d'adhésion

Nom, Prénom

Adresse

Code postal Date de naissance

E-Mail Téléphone mobile

Adresse email impérative pour recevoir votre reçu et vos identifiants

Numéro SIRET Année de diplôme

1^{er} année d'exercice Mode d'exercice Libéral Salarié

Numéro RPPS Êtes-vous employeur ?

Nom de l'entreprise

Type de l'entreprise : EI, SCM, SCP, SELARL/SELAS Nombre de salariés

Si vous adhérez au SFCD pour la première fois, merci de cocher cette case

À compléter et à retourner avec votre règlement

- Femme CD, Supporter homme CD : **330€**
- 1^{ère} année d'exercice : **110€**
- Étudiant : **gratuit**
- Retraité : **120€**
- Cotisation de soutien (H/F non CD) : **100 €**
- Don supplémentaire :

■ Règlement à envoyer par chèque

à l'ordre de
SFCD, service adhésions
5, rue Elie Barthe
81 000 Albi
IBAN : FR76 1720 6002 1793 0048 3602 007
BIC : AGRIFRPP872

Date, signature, cachet

Les informations portées sur ce bulletin font l'objet d'un traitement informatisé utile à la gestion du SFCD. Conformément au « règlement général sur la protection des données personnelles » du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez nous envoyer un email à sfcd@sfcd.fr, tél. 05 63 47 16 61

Adhérer au SFCD, c'est prendre soin de sa santé et de son bien-être au cabinet.

Mon adhésion annuelle me permet de bénéficier de l'ensemble des services SFCD :

Service juridique gratuit

Une mutuelle salariée à tarif préférentiel

Un réseau de contacts de proximité

Se former et bénéficier de tarifs privilégiés

et bien d'autres...

Bienvenue chez vous !

MUTUELLE COLLECTIVE

Avez-vous fait le bon choix pour vos salariés ?



Proposer une mutuelle d'entreprise à ses salariés est une obligation légale pour tous les employeurs.

Dans un cabinet dentaire, la convention collective impose des minimas de couverture (30 € pour une chambre individuelle et 200 € en optique par exemple) et une prise en charge à 60% des cotisations.

Malheureusement, souvent, ces garanties minimum imposées ne sont pas suffisantes pour protéger efficacement vos salariés, alors même qu'elles coûtent souvent très cher !

C'est pourquoi bien choisir sa mutuelle collective relève d'une importance capitale.

Elle vous permet, non seulement, de faire des **économies**, mais surtout de **rendre votre entreprise attractive** auprès de vos salariés et de les fidéliser.

Bref, elle est un atout à ne pas négliger !

L'importance d'une bonne mutuelle d'entreprise

Historiquement, les cabinets dentaires avaient un partenariat privilégié en la matière. Aujourd'hui, plus d'obligation ! Vous pouvez choisir celui qui vous convient. Ne choisissez pas votre mutuelle de façon automatique. D'ailleurs, les assureurs traditionnellement liés à votre branche d'activité ne sont pas forcément ceux qui offrent les meilleurs contrats (garanties insuffisantes, tarifs élevés, pratiques douteuses, etc.). Cela vaut le coup d'aller gratter un peu et de **comparer les différents tableaux de garanties**.

Laissez-nous tout d'abord évoquer les bénéfices que vous pouvez obtenir. Choisir une bonne couverture santé permet d'améliorer le bien-être de vos salariés. C'est aussi leur permettre des avantages accessibles dans votre cabinet, au même titre qu'une prime (chèques vacances, tickets restaurants, CESTU, etc.).

LML a élaboré une mutuelle d'entreprise, spécialement pensée pour les cabinets dentaires, qui vous permettra d'offrir, à vos salariés, des remboursements trois fois supérieurs à ceux habituellement proposés dans le secteur.

Nous avons sélectionné quelques exemples, car vous n'avez peut-être pas envie (ni le temps !) d'aller éplucher les tableaux de garanties des

différentes mutuelles. LML assure une meilleure prise en charge de vos rendez-vous chez votre **spécialiste** ou votre **généraliste** (155% BRSS contre 100% chez les mutuelles associées à votre secteur) ainsi que des remboursements plus importants de vos **soins à l'hôpital** (155% BRSS contre 100% chez les autres mutuelles). Mais ce n'est pas tout. Sur tous les autres postes (optique, soins paramédicaux, etc.), nos garanties sont meilleures. De quoi préserver le budget santé de vos salariés !

[Découvrez ici notre tableau comparatif des garanties LML.](#)

Bien choisir sa mutuelle collective, c'est donc regarder attentivement les garanties proposées, mais aussi bien sûr observer le prix du contrat et son évolution au fil des années (mais ça, on vous l'accorde, ce n'est vraiment pas évident, c'est pourquoi on va le faire pour vous).

Des augmentations de tarifs très diverses selon les mutuelles

Depuis quelques années, les prix des mutuelles d'entreprise s'envolent et la tendance ne semble pas s'arrêter, loin de là.

Cela fait déjà deux années consécutives que les réévaluations se comptent à deux chiffres (+ de 11% en général en 2023 et + de 12% en 2024). Inflation, hausse des dépenses de santé, transferts des charges... Les raisons qui expliquent cette augmentation des cotisations sont nombreuses, mais toutes les mutuelles ne réagissent pas de la même manière face à ce contexte tarifaire compliqué.

Alors que certaines (comme LML) freinent des quatre fers pour limiter au maximum les augmentations, d'autres profitent évitent de mettre



en place des mesures qui pourraient atténuer cette hausse. En effet, les frais de gestion représentent, chez beaucoup de mutuelles, environ 24% des cotisations. Ces derniers ont tendance à augmenter ces dernières années plutôt qu'à être réduits. Stades de foot, course de vélo, régates... les mutuelles sont partout et on se demande pourquoi.

Chez LML, mutuelle éthique fondée par des soignants, les frais de gestion sont 30% moins élevés que ceux des mutuelles du secteur.

Nous essayons d'injecter le plus possible l'argent des cotisations de nos adhérents dans les remboursements. Par ailleurs, nous pilotons au plus près nos résultats techniques pour parvenir à l'équilibre financier de notre organisme sans taxer à outrance nos souscripteurs. Le but n'est pas de «faire de la marge» sur les résultats, mais d'éviter au maximum les augmentations, tout en nous assurant une situation financière stable. C'est le rôle de notre association souscriptrice : défendre l'intérêt de ses membres (tous nos assurés) en maintenant un résultat technique à l'équilibre. C'est pourquoi, parfois, un réajustement est nécessaire, mais pas toujours. Nos contrats de mutuelle collective ont longtemps été sans aucune réévaluation.

Pour info, depuis 2015, le tarif moyen observé chez LML a augmenté de 23,5 % alors que celui de la principale mutuelle des chirurgiens-dentistes, qui couvre 20 000 salariés, a pris 58,77 %.

De quoi réfléchir... Nos contrats ne sont pas indexés sur le PMSS (le plafond mensuel de la Sécurité sociale). LML est l'une des rares mutuelles à ne pas le faire. C'est une grosse différence, car l'augmentation annuelle du PMSS n'a aucune répercussion sur nos tarifs ! Établi en fonction de l'évolution des salaires bruts des français, le PMSS sert d'indice dans le calcul de nombreuses prestations sociales, et très souvent des cotisations des complémentaires santé et de prévoyance. La plupart des mutuelles indexent leur tarif sur le PMSS, et si ce dernier augmente, leur prix aussi. C'est automatique. Cette réévaluation tarifaire vient s'ajouter à la hausse technique propre à la mutuelle qui est réalisée chaque année.

Une mutuelle qui répond à vos valeurs

Adhérer à LML, c'est opter pour une mutuelle différente qui se bat pour l'indépendance des soignants (LML est l'unique mutuelle à avoir inscrit, dans ses principes fondateurs, son opposition catégorique aux réseaux de soins) et lutte pour un système de soins de qualité pour tous.

LML est aussi la seule mutuelle à avoir mis en place, pour tous ses adhérents, des consultations de prévention médicale entièrement financées par ses soins et, pour les salariés couverts par nos mutuelles collectives, des consultations de prévention dentaire prises en charge par LML !

Pour en savoir plus, c'est ici.

L'objectif de LML est de mettre en place un système qui fonctionne, pour le bien commun de ses adhérents (tous nos produits - mutuelles, prévoyance, prévoyance collective - sont spécialement pensés pour protéger au maximum nos souscripteurs), mais aussi de la société en général. Car au-delà de ses assurés, LML a pour mission de devenir une référence en matière de complémentaire santé. **Elle est la preuve qu'un système de soins plus juste et solidaire est possible.**

Enfin, choisir une mutuelle peut aussi être un acte militant.



**la
médecine
libre**

La Médecine Libre

Mutuelles, prévoyance, retraite
contact@lamedecinelibre.com
01 43 79 56 80

www.lamedecinelibre.com



LES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE : LES CONSÉQUENCES SUR LES FEMMES

Le SFCD est composé de chirurgiens-dentistes de tous modes d'exercice : libéral, salarié, hospitalier, universitaire.

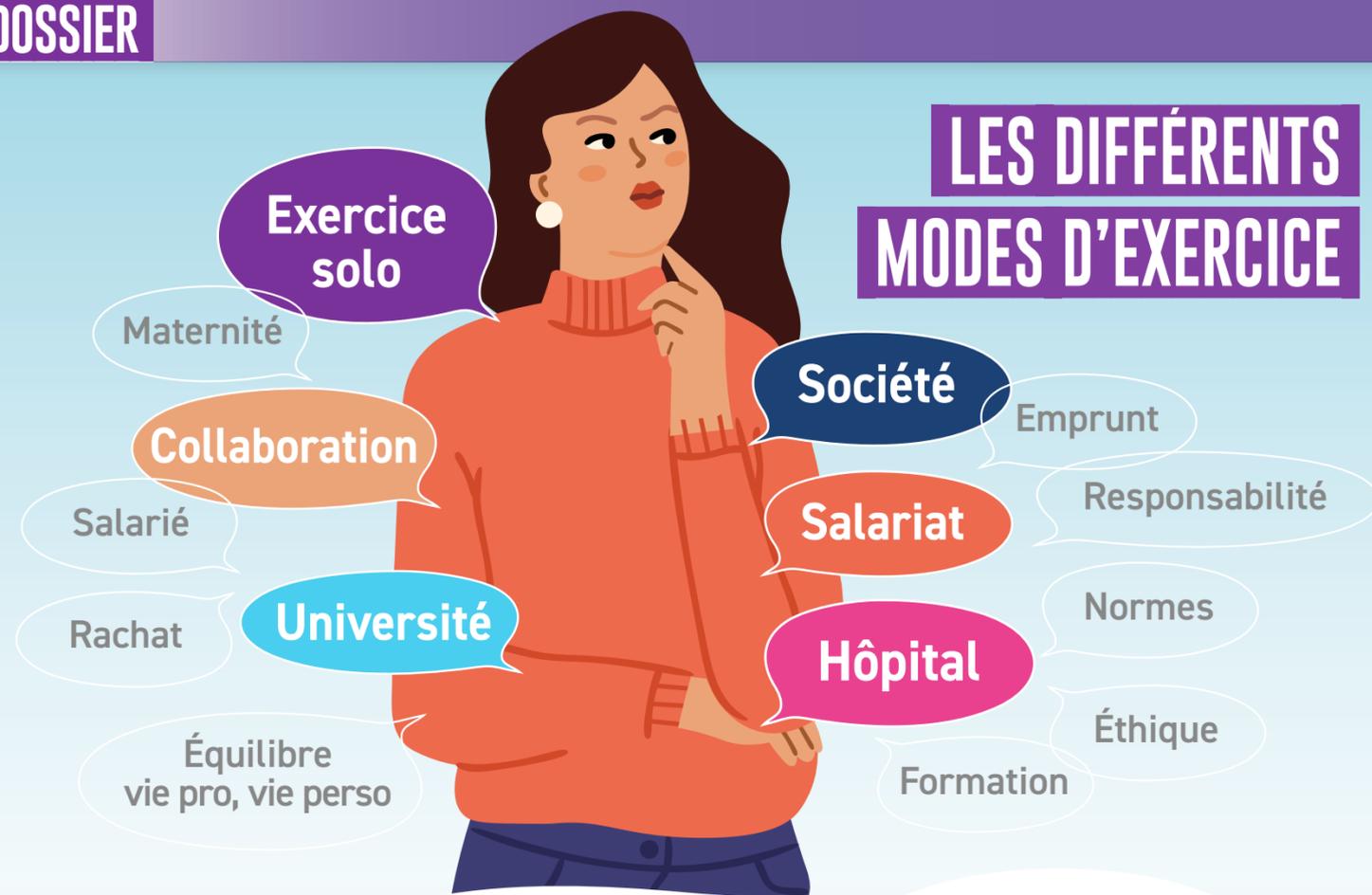
En 2024, notre quête d'harmonie entre vie perso/vie pro impacte le choix de notre mode d'exercice. Ces derniers sont nombreux. **Il nous a semblé opportun d'en dresser une liste, non exhaustive.**

Aucune solution miracle, des compromis sont à trouver entre les avantages et les inconvénients de chacun, pour trouver son point d'équilibre, à soi, dans le respect de la déontologie.

La grande variété des modes d'exercice oblige les chirurgiens-dentistes à rester vigilants sur les choix qu'ils font pour exercer leur profession.

Cette prudence s'applique non seulement aux contrats qu'ils concluent avec des tiers, mais également aux façons dont ils exercent leur activité, dans un monde de plus en plus connecté.

LES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE



Sous réserve de satisfaire aux obligations du Conseil de l'Ordre, chaque praticien peut exercer son métier avec le mode qu'il choisit.

En application des dispositions de l'article L. 4111-1 du code de la Santé publique, nul ne peut exercer la profession de chirurgien-dentiste s'il n'est pas :

- **Titulaire** d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4141-3 ;
- **De nationalité** française, andorrane ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un pays lié avec la France par une convention d'établissement, du Maroc ou de la Tunisie ;

- **Inscrit à un tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes**, sous réserve des dispositions des articles L. 4112-6 et L. 4112-7.

Les chirurgiens-dentistes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 1° de l'article L. 4131-1, aux 1° et 2° de l'article L. 4141-3 ou au 1° de l'article L. 4151-5 sont dispensés de la condition de nationalité prévue au 2°.

Ces trois conditions sont cumulatives, la troisième étant subordonnée aux deux premières.

Pour aller plus loin et connaître les conditions et dérogations :
<https://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/pour-le-chirurgien-dentiste/exercice-en-france/>



Retrouvez le groupe d'entraide sur Facebook : **la team des nouveaux dentistes**



L'EXERCICE UNIPERSONNEL

Le chirurgien-dentiste crée ou rachète un cabinet libéral.

Depuis le 15 mai 2022¹, afin de mettre en place la protection de son patrimoine personnel, lorsqu'il est entrepreneur individuel, les nom et prénom du praticien doivent être précédés ou suivis de la mention « Entrepreneur Individuel » ou « EI ». On parle alors de dénomination.

Elle doit être indiquée sur tous les documents (devis, facture, commande, correspondance, etc.... ainsi que dans l'intitulé de votre compte bancaire). Cet exercice unipersonnel rentre dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

- **Le praticien pourra s'adjoindre un collaborateur salarié ou libéral** (cf page 28/29).

- **Il pourra être maître de stage.** Dans le cadre de la convention 2023/2028, ce statut est valorisé à hauteur de 350 euros pour l'accueil d'un étudiant stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage actif d'initiation à la vie professionnelle de 6e année.

- **Il pourra s'entourer de salariés :** secrétaire, aide dentaire, assistante dentaire, et/ou de partenaires : comptable, ...

- **Il pourra également,** si ses locaux le lui permettent, **s'associer avec d'autres praticiens** eux aussi en exercice unipersonnel à l'intérieur d'une Société Civile de Moyens. Dans ce cas, chaque praticien reste autonome dans ces actes, mais ils mettent en commun des locaux, du matériel, des matériaux, des abonnements et parfois même des salariés afin d'en mutualiser les coûts.

Cet exercice solo n'est finalement pas si solitaire que cela ! Une grande liberté mais aussi une multitude de casquette.

Focus maternité

La praticienne est enceinte : elle a droit à une allocation et aux IJ maternité, sous réserve d'en remplir les conditions. Les choses peuvent se compliquer pour trouver un remplaçant. Un candidat se présente et le cabinet continue sa vie : les éventuels salariés poursuivent leur travail, les patients reçoivent les soins dont ils ont besoin et les charges du cabinet sont, au moins pour partie, couvertes par l'exercice du remplaçant. Le SFCD le sait bien, ce n'est pas suffisant !

Dans le cas où il n'y a pas de remplaçant : il est possible d'utiliser le chômage partiel pour les salariés. Il faut en faire la demande, elle peut ou non être acceptée. **Le SFCD se bat pour que cela le soit systématiquement !**

Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir épargné pour faire face aux charges fixes du cabinet, qui elles continuent à courir, même si le cabinet est fermé. **Ici aussi, le SFCD se bat pour que ces sommes puissent être provisionnées.**

Enfin, dernier point, le SFCD se bat pour que la praticienne puisse revenir dans son cabinet à son rythme en demandant la **possibilité de remplacement partiel.**

^{1/} Article R. 526-27 du Code de commerce issu d'un décret publié au JO du 29 avril 2022

LA COLLABORATION LIBÉRALE

La collaboration¹ peut être libérale ou salariée, et dans ce dernier cas, elle doit répondre aux obligations du droit du travail (cf page 37)

Le contrat de collaboration libérale est un contrat par lequel un chirurgien-dentiste (titulaire de cabinet) propose à un autre chirurgien-dentiste (collaborateur) de travailler dans son cabinet.

En contrepartie, ce dernier verse des rétrocessions d'honoraires sur les actes effectués sur les patients qu'il soigne. Ces rétrocessions, un pourcentage sur les honoraires, sont fixées de gré à gré entre les 2 parties et visent à participer aux frais engagés par le titulaire pour le fonctionnement du cabinet.

Le contrat peut être à durée déterminée ou indéterminée. Pour le dénoncer, pas besoin de motif. Il suffit de respecter le délai de préavis qu'il précise.

Il peut servir :

■ **de mode d'exercice de démarrage d'activité**

pour un praticien qui a besoin de compléter sa formation et son expérience professionnelle auprès d'un praticien expérimenté ;

■ **de préalable à une future association ou rachat de cabinet ;**

■ **de préalable à une cessation d'activité et de transmission** du cabinet en douceur pour le titulaire du cabinet qui devient collaborateur.

Le collaborateur constitue au fur et à mesure sa propre patientèle et la soigne au sein du cabinet du titulaire. **Il bénéficie d'une entière indépendance professionnelle et exerce donc sous sa propre responsabilité** : il doit contracter une assurance RCP (Responsabilité Civile et Profes-

sionnelle). Il règle ses propres charges personnelles (retraite, URSSAF, assurance-maladie).

Tout chirurgien-dentiste qui exerce à titre individuel peut se faire assister d'un collaborateur : titulaire de cabinet, associé d'une SCM, d'une société en participation, d'un contrat d'exercice professionnel à frais communs ou autres associations.

De même, peuvent se faire assister les sociétés d'exercice inscrites au tableau : SCP et SEL. Les associés de ces sociétés ne peuvent pas, en revanche, recourir à la collaboration à titre personnel.

Les praticiens exerçant à titre individuel et les sociétés d'exercice peuvent s'attacher le concours :

■ soit d'un **seul étudiant** ayant satisfait en France à l'examen CSCT en fin de 5^{ème} année, qui ne peut être que salarié ;

■ soit d'un **seul chirurgien-dentiste collaborateur**, la collaboration pouvant être salariée ou libérale.

Le recours à un unique chirurgien-dentiste collaborateur ou étudiant adjoint ne requiert aucune condition ni autorisation. Ainsi, l'intégration d'un premier collaborateur se fait sans autre formalisme que l'envoi du contrat au conseil départemental de l'Ordre.

En revanche, celle d'un deuxième collaborateur², qu'il soit libéral ou salarié, ne peut se faire que

sous certaines conditions qui tiennent au motif de la demande d'autorisation :

1 **Lorsque les besoins de la santé publique l'exigent**, dans les territoires dans lesquels l'offre de soins bucco-dentaires est déficiente, par exemple, autorisation renouvelable, dans la limite de 3 ans ;

2 **En cas d'afflux exceptionnel de population, pour une durée de 3 mois**, dans les zones touristiques très fréquentées à certaines saisons par exemple, autorisation de 3 mois, éventuellement renouvelable

3 **Lorsque l'état de santé du titulaire ou d'un associé le justifie**, pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable.

4 **Autres motifs** : situation personnelle particulière, exercice d'autres fonctions amenant à réduire son activité de chirurgien-dentiste (électives, syndicales...), formation...

À noter :

Modalités pratiques : la demande d'autorisation est adressée par le titulaire au Conseil de l'Ordre Départemental pour les 3 premiers motifs.

Pour le 4^{ème} motif ou pour l'intégration d'un troisième collaborateur (quel qu'en soit le motif), la demande devra être faite auprès du conseil départemental, qui transmettra son avis au Conseil national, lequel statuera, y compris, en cas d'accord, sur la durée de la collaboration, qui pourra être renouvelable.

Collaboration salariée : le contrat de travail à durée déterminée pourra être utilisé dans les conditions prévues par le Code du travail³. Dans le cas d'une autorisation pour 3 ans, le contrat sera automatiquement un contrat à durée indéterminée.

Collaboration libérale : les rétrocessions versées par le collaborateur au titulaire sont exonérées



de TVA en dessous d'un seuil annuel. Attention, ce seuil de franchise en base de TVA (34400€) demeure le même quel que soit le nombre de collaborateurs.

Focus maternité

Si la collaboratrice est enceinte : pas de panique, tout est prévu dans son contrat de collaboration. Son remplacement est organisé par le contrat : soit elle s'en charge, soit c'est le titulaire du cabinet. Elle perçoit l'allocation de repos et les IJ maternité auxquelles elle a droit, en tant que professionnelle libérale, sous réserve d'en remplir les conditions. Elle bénéficie de la protection des huit semaines après son retour au cabinet⁴ contre la rupture de son contrat.

Si la titulaire est enceinte : ici aussi, tout est sous contrôle. Elle se fait remplacer ou non en fonction de la facilité de trouver un remplaçant. Elle a droit à l'allocation de repos maternel et aux IJ maternité, en tant que professionnelle libérale, sous réserve d'en remplir les conditions. Sa collaboratrice ou son collaborateur, poursuit son contrat de collaboration.

1/ En application de l'article 18 de la loi du 2 août 2005
2/ Décret de 12 février 2009 intégré sous l'article R 4127-276-1 du Code de la Santé Publique permet aux chirurgiens-dentistes et aux sociétés d'exercice de se faire assister de plusieurs collaborateurs
3/ Article L1242-1 et suivant du Code du travail
4/ Loi de 2004 sur l'égalité réelle

L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

La société prend la forme d'un contrat¹, qui crée une personnalité morale distincte. La réalisation de formalités légales et l'élaboration de documents juridiques² aboutissent à la mise en place d'un être juridique nouveau : la société en tant que personne morale.

A côté des SCM (Cf page 27) qui n'ont d'autre but que de mutualiser des coûts entre associés, il existe plusieurs formes de société qui ont pour but de partager les bénéfices entre associés. Il s'agit ici des « sociétés d'exercice », ainsi nommées car ce sont elles qui exercent (elles payent d'ailleurs une cotisation ordinaire en tant que telles).

La société civile professionnelle (SCP)³

Cette société, de forme civile, exerce la profession par l'intermédiaire de ses membres. Les associés apportent soit leur cabinet dentaire soit l'argent nécessaire pour l'acquiescer d'un tiers. Les bénéfices sont répartis entre les associés en fonction de l'activité réelle de chacun exprimée à par des critères tels que le temps de travail, les recettes, l'ancienneté, les diplômes etc... Elle ne peut avoir qu'un seul collaborateur quel que soit le nombre d'associés. Cette société peut louer des locaux, embaucher du personnel, ...

La société d'exercice libéral (SEL)⁴

La SEL est une société à objet civil mais de forme commerciale. De ce fait, la responsabilité de chaque associé vis à vis des dettes de la société est limitée à son apport, puisqu'ici le pouvoir détenu dans la société dépend du nombre de parts détenues. La SEL se décline en SELAS, SELARL, SELARFA. À la différence d'une SCP, le capital peut s'ouvrir à des professionnels n'exerçant pas dans la société, et même à des actionnaires non professionnels. Sur le plan fiscal, la S.E.L. est soumise à l'impôt sur les sociétés. La SEL ne peut avoir qu'un seul collaborateur quel que soit le nombre d'associés.

Focus maternité

La praticienne associée enceinte a droit à une allocation et aux IJ maternité, sous réserve d'en remplir les conditions. Elle organise son congé maternité comme elle l'entend, mais, comme elle est associée, sa liberté est dépendante du nombre de parts qu'elle détient dans la société.

Attention, si dans les S.C.P. s'applique le principe « un associé, une voix » quel que soit le nombre de parts détenu par chacun, dans les S.E.L. le pouvoir est détenu par celui qui a le plus de parts sociales. Et là, les problèmes apparaissent ! Si la volonté des associés est de se soutenir et que les forces sont également réparties, la praticienne enceinte pourra organiser à sa guise et dans le respect de la confraternité son congé. Si la volonté des associés est autre et que les parts sont inégalement réparties, non seulement les souhaits de la praticienne enceinte peuvent ne pas être entendus, mais pire ses droits peuvent être bafoués.

Le SFCD se bat pour le respect des droits à maternité des associées minoritaires dans les sociétés, quelle qu'en soit la forme. La protection qui est due à leur vulnérabilité pendant cette période là relève non seulement de la confraternité, mais également de la loi.

1/ dont les conditions sont précisées par le code civil : Articles 1832 et suivants du Code civil

2/ Statuts, règlement intérieur, compte rendu d'assemblée générale,...

3/ Loi du 31 décembre 1990 et décret du 24 août 1992

4/ créée également par la loi du 31 décembre 1990

L'EXERCICE SALARIÉ

Plus avantageux pour les femmes ?

Après plus de cinq ans d'exercice libéral, j'ai quitté mon cabinet de pédodontie exclusive pour commencer une activité salariée.

J'exerce en centre municipal de santé et dans un hôpital.

Si je suis satisfaite de ma situation professionnelle, tout n'est pas rose non plus.

1 La charge mentale et les horaires de travail

J'ai constaté un allègement de ma charge mentale professionnelle. Plus de courrier de l'URSSAF ou de la CARCDSF, de comptabilité, d'argent à garder de côté. Je ne suis plus dépendante des remboursements de la CPAM. Je touche mon salaire à la fin du mois et avec le prélèvement à la source, ma déclaration d'impôts me prends 5 minutes. Mon temps de travail a été réduit. Comme je dois respecter les horaires imposés, je suis tributaire de l'ouverture des structures où j'exerce : je ne peux plus rajouter de patient en plus le soir, mais cela facilite ma vie de famille.

2 Le congé maternité

C'est un des arguments principaux de l'exercice salarié. En pratique, j'ai mis des mois avant de toucher mes indemnités à cause de déclarations erronées de mon employeur. Le fait d'être tributaire de mes employeurs a compliqué les réclamations.

3 Les conditions de travail et le matériel

Travailler au sein d'un hôpital me permet d'avoir accès à un plateau technique et des conditions impossibles en libéral (soins sous AG, MEOPA non facturé). En centre de santé, je collabore avec des médecins et des infirmiers au sein d'une équipe dynamique. Nous avons des réunions de travail régulières. Les formations sont rémunérées et le profil des patients est varié. Le gros point noir reste les commandes de matériels, soumises aux marchés publics. Même si je reste relativement autonome sur le choix du matériel, les délais sont souvent très longs.

4 Le personnel

En centre municipal, les assistantes dentaires sont recrutées sur concours et nous avons peu d'influence sur leur recrutement.

À l'hôpital, nous sommes assistées par des aides soignantes, plus ou moins formées. L'expérience est très personnel-dépendant.

En définitive, j'ai la chance que les contraintes imposées par le salariat soient contrebalancées par des équipes bienveillantes dans des structures qui privilégient les patients aux profits.

Dr Raphaëlle Dareau

L'EXERCICE SALARIÉ

Témoignages d'exercice salarié

Après un parcours de plus de vingt ans dans un exercice libéral, j'ai du arrêter d'exercer pour des raisons maintenant bien connues : le burn out !! Suite à des arrêts de travail, sans remplaçant, la situation financière du cabinet devenant préoccupante, j'ai dû céder le cabinet.

C'était le prix à payer pour assurer ma guérison : stopper l'exercice libéral, vendre le cabinet. Ce qui fut fait en moins de 3 mois. J'ai vite rebondi dans la formation, et ceux qui me connaissent, m'appellent Dr CCAM.

C'est dans ce cadre que j'ai été approchée par un Centre Dentaire. Il venait de s'ouvrir sur St-Quentin, ma ville. Il ne trouvait pas de praticien et m'a proposé de travailler en tant que dentiste. Et en salariat. Après quelques hésitations, j'ai accepté. Une fiche de paye et hop tout est réglé. Même la complémentaire santé ! De même, le temps de formation (qui est interne au groupe) et les congés payés sont compris dans le salaire de base.

Mes exigences furent : un salariat à mi-temps, un fixe, des actes de dentisterie sans prothèse, et la codification de mes actes !!

Mon expérience professionnelle m'a également servie pour avoir une relative, mais certaine autorité pour **exercer avec un seul moteur : répondre aux besoins médicaux du patient.**

Le salariat est un atout pour un travail à mi-temps que ne permet pas le libéral. J'ai ainsi pu consacrer tout mon temps de travail aux

soins. **À la question souvent posée : ai-je subi des pressions pour faire des actes, la réponse est non.** J'ai pu exercer en toute indépendance et avec une certaine liberté, sans aucune pression de chiffres, mais... LE CENTRE A FERMÉ pour des raisons économiques : j'ai dû être une rare dentiste à être licenciée pour raisons économiques.

Le cabinet est identique pour tous les praticiens et aucune personnalisation n'est possible. **Le chirurgien-dentiste est considéré comme un technicien.** Il ne prend part à aucune décision de gestion du centre, à aucune commande, qui sont d'ailleurs contingentées par rapport au chiffre d'affaires. Il n'a pas voix au chapitre pour le recrutement des assistants dentaires.

Dans la gestion du personnel, le chirurgien-dentiste est la dernière roue du carrosse, n'étant là que pour faire des actes. Je me suis entendu dire : « va faire tes endos et nous, on s'occupe du reste !! ». Dans la facturation et édition des feuilles fse, je n'ai eu qu'à donner ma carte CPS qui est partie sur un site parisien.

Le centre est dirigé par un chef de centre local et un chef de centre régional, qui ne sont pas issus du monde de la santé, qui gèrent le cabinet et son équipe comme une entreprise commerciale.



Pour les centres dentaires, le patient est un client qu'il faut satisfaire, et qui est invité à poster des commentaires positifs sur les réseaux sociaux.

Néanmoins, le salariat m'a permis de reprendre une activité à mi-temps, de me dégager des contraintes administratives et comptables, de gestion du personnel, d'avoir un temps de travail déterminé et fixe.

Dr Marie Brassat

LE FAMEUX STATUT D'ÉTUDIANT ADJOINT SALARIÉ !

Un étudiant ayant validé sa 5^e année et son CSCT¹ peut, jusqu'à la fin de l'année civile suivant sa 6^e année, travailler en collaboration en tant qu'étudiant-adjoint. Oui, ça fait déjà mal au crâne... explications :

S'il termine sa 6^e année en juin 2022, il peut avoir ce statut jusqu'au 31 décembre 2023). Au-delà, il ne peut plus exercer. Ce statut est forcément salarié : un lien de subordination existe et l'étudiant est sous la direction du titulaire.

Il doit avoir sa propre CPF² et son numéro RPPS³, mais les honoraires sont encaissés par le titulaire, qui lui reverse un pourcentage défini en tant que salaire, comprenant bien sûr l'impôt à la source, la part Urssaf, les diverses cotisations, les taxes sur les salaires et la prothèse.

L'étudiant doit avoir une session ouverte à son nom sur le logiciel métier, quel qu'il soit. Attention, il exerce POUR le titulaire et les encaissements se font également sur son compte. Il ne doit pas télétransmettre avec la carte CPS du titulaire. Donc, il devrait pouvoir le faire avec SA propre carte CPF. Mais nos logiciels, pour la plupart, ne le permettent absolument pas. On se retrouve donc à la case « Feuille de soins papier » avec tout ce que cela entraîne : retard de remboursement pour le patient, gestion des tiers payants, etc ; ce qui pénalise les patients volontaires pour être suivis par un jeune qui commence.

Bref, que des choses bien sympathiques, qui n'incitent absolument pas les praticiens à favoriser ce mode d'exercice. À l'époque du tout numérique, revenir à la feuille papier est assez navrant. D'autant que pour avoir eu besoin de commander de nouvelles feuilles, il ne faut pas être pressé ! Délai annoncé 45 jours, réception des feuilles 4 mois après. Motivé, il faut l'être !

Dr Delphine Le Heron

1/ Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique est une épreuve d'État qui permet de confirmer officiellement que le participant est apte à exercer la médecine, la maïeutique ou l'odontologie en France 2/ Carte Professionnelle Formation 3/ Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

L'EXERCICE SALARIÉ

Le sommeil n'a pas de prix

Les centres dentaires sont fort décriés. Nous connaissons tous leurs dérives.

À l'heure actuelle, les centres de santé dentaires mutualistes, territoriaux et associatifs sont grands pourvoyeurs de postes de salariés pour les chirurgiens-dentistes.

Dirigés par de bonnes mains, ils sont une excellente formule pour qui a des enfants, une situation conjugale difficile, qui a envie de travailler, mais pas forcément des velléités de chef d'entreprise.

Voici ici des retours d'expériences, qui, sans renier ni leur éthique, ni leurs valeurs, ni leurs droits, ont permis à nos consœurs... de préserver leur sommeil en travaillant dans des centres dentaires !



Un matin comme un autre, je dépose ma fille à l'école et je remonte la rue qui mène à mon cabinet, deux cents mètres que je fais tranquillement depuis dix ans.

Les insomnies étaient depuis longtemps devenues des habitudes et je faisais bonne figure depuis si longtemps que je n'y prêtais plus attention.

Ce jour-ci, pourquoi celui-ci et pas un autre ? Oui, ce jour-ci, je mis une heure et quand je suis arrivée au cabinet dentaire et bien, j'avais oublié les clés. Trop de pression, la charge mentale qui déborde, le perso qui se mélange au pro et inversement.

Quel sens y a-t-il à être angoissée par un métier que l'on connaît bien, dans un cabinet que l'on aime bien, avec des patients sympas ?

Je ne voyais pas de solutions, arrêter pourquoi pas, j'aime bien apprendre et je suivais déjà un cursus de psycho, mais pour autant, il devait bien exister des alternatives. Je ne voyais pas lesquelles.

J'ai commencé à parler de mes angoisses et de ma volonté de ne plus subir le modèle libéral. Le détonateur est là : il faut le dire.

Et pile à ce moment-là, j'ai eu une proposition : venir créer une consultation de Pédo dans un centre d'une petite ville au nord de la mienne.

Un centre dentaire ? Un travail de salariée ? Une immersion dans le collectif ?

Témoignage du Dr Cynthia Aicardi

Comme il ne faut pas mourir idiot, j'ai essayé d'abord une journée par semaine, puis deux, puis trois, puis quatre...

Pourquoi ?

Parce que le sommeil n'a pas de prix !

Et que ce cadre bienveillant, enveloppant, respectueux et stimulant m'a permis de retrouver le sommeil, la joie de vivre, celle de prendre des grandes décisions personnelles et retrouver le goût de travailler.

«Travailler en toute autonomie, en étant soutenue par une structure gérée avec compétence, m'a libérée.

Sortir de ma ministructure, n'avoir qu'à soigner mes patients, m'a permis de développer d'autres compétences humaines.

Travailler au sein d'équipe pluridisciplinaire est très stimulant, côtoyer des jeunes praticiens et des bien plus âgés est enrichissant.

Aussi, mes chères consœurs, jeunes ou un peu moins, je vous encourage, si le libéral est trop dur à vivre, à chercher, en vous respectant et sans faire de compromis sur le respect qui vous est dû, à regarder s'il n'y a pas, quelque part, une bonne place qui pourrait être la vôtre.

L'avenir de notre profession est féminin, pour autant le vivre en solo n'est pas une fatalité. Il n'y a plus d'obligation à en perdre le sommeil ou l'envie.

Le sommeil n'a pas de prix, j'ai perdu le mien avec l'arrivée des enfants concomitante avec mes débuts de dentiste libérale.

Probablement un classique chez nos consœurs, cette envie de tout faire et tout faire parfaitement.

J'avais peur du conflit et de l'échec, une trouille immense. Or l'échec, seuls les gens qui ne font rien ne s'y confrontent pas. Et le conflit... malheureusement trop fréquent... seuls les ermites ne s'y confrontent pas. Et encore, sont-ils toujours d'accord avec eux-mêmes?

Un jour, alors qu'il avait 3 ans à peine, mon fils aîné a fait une crise d'épilepsie, puis deux, puis... stupeur et tremblements, hospitalisations, recherche de tumeur, de traces sur l'EEG, du bon traitement.

Quelques mois infernaux, entre le cabinet, l'école, les cabinets médicaux, la nounou du petit frère... mon mari qui avait 2h de transport par jour... des nuits à l'hôpital, sans dormir.

Je me suis sentie faiblir et tomber : on ne maîtrise plus rien et il reste tout à gérer.

Alors, j'ai arrêté. Adieu l'association avec mon meilleur ami. Nous avons déménagé et j'ai cherché un poste salarié.

Un travail, où, quand je rentre chez moi, je ne suis plus responsable du cabinet et du matériel : ni employeur, ni technicienne, ni comptable, ni acheteuse.

**Témoignage
du Dr Marion
Briens**

Un travail qui me permet de vivre confortablement, autant matériellement que psychologiquement ; qui me permet d'accompagner mes enfants dans leur évolution, au sport, à la musique, chez l'orthophoniste et j'en passe... sans abandonner ma carrière, sans devenir folle, sans m'oublier.

J'ai priorisé ma famille et ma santé.

Actuellement, je travaille 25h au fauteuil, du lundi au mercredi midi.

J'ai le temps pour mes patients, pour ma famille et j'ai le temps pour moi.

Beaucoup de raisons peuvent amener à changer notre vision du métier, celle-ci en est une !

Il faut toujours prendre soin de soi, si on veut pouvoir prendre soin des autres. Sinon un jour, il n'y aura plus personne pour le faire.

Le sommeil n'a pas de prix, sauf celui que l'on veut bien lui accorder.



L'EXERCICE SALARIÉ règles de base

Un chirurgien-dentiste peut être salarié d'un autre chirurgien-dentiste (qu'il exerce en unipersonnel ou sous forme de société), d'un centre de santé (associatif, territorial ou mutualiste), d'un hôpital ou d'une université pour l'essentiel¹.

La relation entre le chirurgien-dentiste salarié et son employeur est soumise au droit du travail classique et de la convention collective applicable.

Ainsi, les salariés avec comme employeur l'hôpital ou une commune entreront dans le champ de la convention collective applicable à la fonction publique hospitalière ou territoriale. Ceux ayant une relation de travail avec une mutuelle dépendront de la convention de cette structure.

En ce qui concerne les salariés d'un centre dentaire associatif, ces derniers dépendront de la convention collective applicable aux cabinets dentaires libéraux², alors qu'au contraire, les chirurgiens-dentistes salariés d'un cabinet libéral, quant à eux, en sont exclus³.

Le contrat de travail peut être à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD).

Dans ce dernier cas, il doit répondre aux critères nécessaires et indispensables à sa mise en place. Sous peine d'être requalifié en CDI, ce contrat ne peut être conclu que pour le remplacement d'un salarié absent, l'attente de la prise de fonction d'un nouveau salarié, l'attente de la suppression définitive du poste du salarié ayant quitté définitivement l'entreprise, l'accroissement temporaire de l'activité.

Il peut être à temps complet (35h) ou à temps partiel (au moins 24h).

La relation de subordination qui naît à l'occasion de ce contrat de travail peut être plus ou moins prégnante, mais elle ne « dispense aucunement le professionnel de santé du respect des règles déontologiques et ne lui retire en rien le libre choix de traitement de ses patients »⁴.

Focus maternité

Ici le droit commun du travail⁵ s'applique, à défaut de dispositions conventionnelles plus favorables.

La salariée enceinte bénéficie d'IJ si elle en remplit les conditions. Elle n'a rien à faire, toutes les formalités sont faites par son employeur. Au cours de sa maternité, y compris pathologique, la salariée bénéficie d'une période de protection absolue contre le licenciement : qui court de l'état de grossesse médicalement constaté jusqu'à la fin du congé maternité, qu'elle use ou non de ce droit, augmenté des congés payés pris immédiatement après le congé de maternité et ce jusqu'aux dix semaines suivant l'expiration de ces périodes.

¹/A côté de ces employeurs habituels, nous pouvons aussi lister : les associations humanitaires de type ONG, les mutuelles, les industriels,

²/ Soc. 26 fév. 2020, n°18-17804

³/ Ces derniers ne disposent d'aucune convention.

⁴/ Guide des contrats ONCD 2019

⁵/ Articles L1225-1 à L1225-34 du code du travail : Protection de la grossesse et de la maternité

COMMENT DEVENIR UN SUPER INFLUENCEUR ?

Billet d'humeur

Toi aussi, tu veux devenir un super influenceur ? Alors voici les astuces pour à coup sûr, être sacré roi/reine des réseaux !!

Que ce soit sur Facebook, Instagram, YouTube, X ou autre Tiktok et LinkedIn, nous voyons passer des publications de confrères et de consœurs incroyables.

Alors moi, petite dentiste de campagne, je me dis wouahou, « jamais, je ne peux faire ça ! ». Et nos petits jeunes qui, eux, sont biberonnés à ces images « parfaites » depuis leur naissance, se disent, « mais c'est ça la vraie dentisterie » !! ou pas...

Un influenceur, par définition, est une personne qui influence l'opinion, la consommation de son AUDITOIRE sur les réseaux sociaux.

Qui est cet AUDITOIRE ? Qu'est-ce que je publie pour être au TOP ? Comment gérer mon image de « modèle à suivre » ?

Voilà, je me lance, je mets mes photos de cas avant/après, parce que je trouve que j'ai trop bien géré. Comme ça, direct sur la toile (pas dans un petit groupe pro, pas assez visible, je veux montrer au Monde mon boulot !). « Regardez comme c'est beau, suis carrément trop balaise !! ».

Je peux même mettre le lien direct pour me trouver (ben oui, c'est trop beau, qui peut

se passer de ce truc trop génial que je suis seul à réaliser sur des kilomètres à la ronde !?).

Il faut absolument que les confrères puissent me demander « mais comment tu fais, c'est magnifique !? ».

Comme ce sera compliqué de répondre à tous, je ne vais même pas attendre leurs questions, je vais mettre directement le nom des marques/produits/dispositifs que j'utilise, parce que, c'est sûr, personne n'y aura pensé (et puis franchement, s'ils pouvaient me faire une petite « réduc » sur la prochaine commande avec la pub que je leur fais !) Attention, ça va être une pluie de like !! Et... s'ils trouvent ça trop compliqué pour eux, pas de souci, leurs patients, je les gère !!

Surtout ne pas oublier de hashtaguer ##### tous les trucs cools qui peuvent amener le plus de personnes à me suivre !

Bon, j'ai bloqué 3 ou 4 relous qui avaient osé commenter et dire que bon, ce n'était pas fofou, comme quoi, j'avais juste fait mon job ! Non mais des jaloux... indubitablement !

Et fatalement, plus il y a de like, plus j'aurai de followers, donc des patients qui verront que c'est top ce que je fais !!

C'est certain, leur dentiste, ça il ne sait pas faire! (ndla : profession légèrement auto-centrée).



Pour être encore plus convaincant, j'ai même filmé Mme Michu avec ses nouvelles dents qui dit que je suis génial, donc je suis génial !

Zou direct le lien Doctolib comme ça... ils prendront rdv direct, je suis trop sympa, je leur facilite la vie de manière royale !

Ah oui, je suis revenu encore plus fort après mon burn out, je peux vous apprendre comment révolutionner le métier et vous montrer comme je suis heureux, épanoui, avec la meilleure gestion, rentabilité, équilibre cab/vie perso du monde.

Je vais vous mettre les liens des super coachs, ceux qui ont survécu avant moi. J'aurai peut-être aussi une ristourne à la prochaine rechute.

Bon, vous vous rendez bien compte que là, avec ça, je ne vais pas aller bien loin.

Néanmoins, je suis déjà hors du cadre de la déontologie.

Cette loi du 9 juin 2023, tend à bien différencier, dans notre exercice, la protection de la santé publique de ces activités d'influence commerciale.

Je n'ai donc, en théorie, pas le droit de citer de marque ou dispositif médical, je n'ai pas le droit de rediriger vers mon lieu d'exercice et je dois garder mon indépendance professionnelle (pas de contrat avec des marques ni de rémunération liée au nombre d'abonnés). Je dois, encore moins, filmer Mme Michu, même avec son autorisation, parce qu'elle me fait une confiance

aveugle et qu'elle me connaît bien, le secret médical et le respect du patient demeurent !

Je peux communiquer des informations techniques, soins, conseils, mais sans que l'on puisse me retrouver de manière directe.

On a évidemment tous en tête, nos profs, KOL etc., dès lors qu'ils respectent les conditions de la loi, c'est ok. On se rend vite compte que cela peut facilement dérapier !

J'ai pour ma part trouvé de jolies pépites qui rassemblent toutes les interdictions sur 3 lignes de présentation Insta. Alors, vous allez me dire que l'Europe, pub, toussatoussa... mais honnêtement, il y a vraiment des publications qui font grincer des dents. Avec lesquelles on se dit, parfois, que le confrère aurait pu réfléchir un peu plus à son plan de traitement qu'à recadrer sa photo. Mais on ne dit rien : confraternité oblige. Mais ça démange ! Le praticien utilise sa force de persuasion via cette lucarne et le patient n'a pas d'autre solution que de se dire qu'il est forcément bon / compétent, puisqu'il publie.

Peut-être devrions-nous nous interroger, collectivement ! **Se plaindre des dérives commerciales de notre métier ne sert pas à grand-chose, si nous aussi, nous y participons**, en pleine conscience ou non ! Chacun à notre niveau, nous pouvons nous interroger sur nos pratiques, avec une vision éthique et non avec une vision narcissique égocentrée.

Alors, be careful les loulous ! Le match "éthique vs more followers" est arbitré par la loi !

Dr Delphine Le Heron

QU'EST-CE-QU'UN INFLUENCEUR ?



Un influenceur est une personne dont le rôle consiste à créer du contenu sur des réseaux sociaux afin de diffuser son savoir-faire et ses opinions auprès de ses internautes. Considéré comme un expert dans son domaine, il est capable d'influencer sa communauté en modifiant ses comportements. En somme, les leaders d'opinions font ce que l'on appelle, du marketing d'influence. Revenons aux sources de l'influence.

Développés en 1940 par les sociologues Elihu Katz et Paul Lazarsfeld, les premiers travaux sur l'influence médiatique ont porté sur les effets des médias de masse sur leurs publics. Lors d'une campagne présidentielle américaine localisée, Paul Lazarsfeld suit un groupe de 600 électeurs pour analyser leur choix de vote. **Grâce à cette enquête, il prouve que le vote n'est pas forcément issu d'un choix individuel, mais bien de l'entourage, qui détient un fort pouvoir d'influence.** Il remet ici en question deux légendes : celui de la puissance médiatique et celui du citoyen éclairé. Les relations interpersonnelles en tant qu'instance légitime et en tant que processus de contrôle social « local » sont primordiaux dans le processus décisionnel. Dans cet exemple, les leaders d'opinions « locaux » ont fait preuve d'une forte capacité à orienter les comportements de leur entourage. Ce sont... les influenceurs d'aujourd'hui.

Démocratiser l'information en santé

À l'heure de la multiplication des contenus numériques, les influenceurs ont envahi le secteur de la santé. Si ce « marché de l'influence » ne date pas d'hier, il a été boosté par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Leur credo : démocratiser l'information en santé. Ces espaces publics numériques constituent

des espaces d'influences qui reposent sur la démocratisation des connaissances médicales et de la promotion de la santé. Les thématiques abordées résultent bien souvent de leur pratique professionnelle et de leur relation patient-soignant. Ces influenceurs experts dans leur domaine semblent se distinguer des leaders d'opinion que conceptualisait Lazarsfeld dans la transmission du positionnement et du message, prônant ainsi la maîtrise d'un savoir-faire basée sur une approche conviviale. Ce chaînon stratégique, mêlant expérience, réassurance et développement du capital social, pose des questions sur le plan de la transparence et de l'éthique. La légitimité n'est pas en reste : à quel moment « Bimbette et consort » sont-ils légitimes pour vanter un système d'éclaircissement dentaire particulièrement exotique ? Le nombre de followers suffit-il à mesurer la légitimité ?

Le match entre santé, éthique, marketing d'influence et la loi

Ces nouvelles pratiques relèvent d'une tendance à la démedicalisation des soins, notamment dentaires, avec des informations fournies par des entreprises commerciales numériques, relayées par des influenceurs commerciaux. Les patients sont donc détenteurs d'informations. Sans se demander si elles sont loyales, justes

et pertinentes. Ils deviennent alors acteurs de leur santé, mais de bien mauvaise façon. Marchandisation, démedicalisation et uberisation des soins sont donc fortement corrélés. Tout en se présentant en tant que figures-ressources, médiatrices des connaissances et des aspirations partagées avec leurs communautés, les leaders d'opinion constituent de nouvelles instances médiatiques capables de mettre en cause ou de renforcer les normes et les institutions de la société.

Le SFCD a ainsi documenté un phénomène: celui de la démedicalisation des soins¹. Cette tendance actuelle à « démedicaliser » les soins transforme le « patient-influencé » en prescripteur de ses soins.

Ainsi, la loi transpartisane du 9 juin 2023, portée par Mme la ministre Olivia Grégoire et soutenue par le SFCD, vise à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux et les arnaques commerciales et rappelle que la santé n'est pas un commerce.

En effet, cette loi prévoit :

■ « Qu'un influenceur n'a pas le droit de faire la promotion, directe ou indirecte, de produits, d'actes, de procédés, de techniques et de méthodes présentés comme comparables, préférables ou substituables à des actes, des protocoles ou des prescriptions thérapeutiques. »

■ De même est interdite « la promotion des actes, des procédés, des techniques et des méthodes à visée esthétique, concernant soit des interventions chirurgicales, soit des produits figurant à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux (lentilles

^{1/} SFCD - Dossier "La démedicalisation des soins : blanchiments, aligneurs dentaires"
Sources : <https://semji.com/fr/guide/qu-est-ce-qu-un-influenceur/> • <https://fiches-pratiques.chefdentreprise.com/Thematique/marketing-1052/FichePratique/Un-influenceur-qu-est-ce-que-c-est--354228.htm> • <https://jai-un-pote-dans-la.com/influence-secteur-sante/> • https://fr.wikipedia.org/wiki/Influenceur_web • https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/grand-bien-vous-fasse/qu-est-ce-qu-un-influenceur-2203401?at_medium=Adwords&at_campaign=france_inter_search_dynamic_podcasts&gad_

Quelques règles déontologiques à respecter :

- Préservation de l'**indépendance professionnelle**
- Préservation du **secret médical**
- **Ne pas exercer sa profession comme un commerce**

Fiches pratiques :

- **ONCD** (Ordre National des Chirurgiens-Dentistes) : [la lettre de l'ONCD n°196](#) et [n°209](#)
- **ARRP** (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) : [Recommandation Communication publicitaire digitale](#)

oculaires non correctrices, implants esthétiques destinés à la modification ou la fixation de parties anatomiques, produits de comblement des rides, équipements nécessaires à la liposuction, cabines de bronzage à UV, équipements à laser invasif ou à lumière pulsée...). La violation de ces interdictions expose les influenceurs à des peines de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Le match entre déontologie et influence sur les réseaux sociaux

Les chirurgiens-dentistes sont soumis à une réglementation particulière. Leur déontologie (transposition de l'éthique en devoir professionnel, vérifié et sanctionné) les amène à être particulièrement vigilant quant à leur communication numérique. En effet, ils ne sont plus de simples personnes communicantes, mais des professionnels de santé devant obéir à des règles bien précises (cf pg XX et XX).

Aurélie Albac

ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

questions à Nicolas Leblé, pédopsychiatre

Pourquoi avoir choisi la pédopsychiatrie ?

La pédopsychiatrie est une spécialité très vaste, et aux champs d'exercice variés, qui vont de la périnatalité aux adolescents, des troubles du neurodéveloppement au psychotraumatisme... Cette grande polyvalence m'a plu, même si l'on se spécialise souvent en fonction de son mode d'activité ou de ses goûts pour tel ou tel domaine. Par ailleurs, le fait de recevoir les enfants avec leurs parents permet de ne pas renoncer à la clinique des adultes, voire de s'intéresser au domaine des thérapies familiales. Enfin, c'est une spécialité où la prévention et l'intervention précoce ont toute leur place, et où l'on a la possibilité d'infléchir des trajectoires.

Voyez-vous beaucoup d'enfants victimes de violences intrafamiliales dans votre pratique ?

Oui, ces enfants représentent une partie importante de ma file active, mais il y a un biais, car je travaille dans une unité spécialisée dans le « psychotraumatisme », ce qui fait que l'on m'adresse particulièrement des situations de violences intrafamiliales, qu'il s'agisse d'enfants co-victimes de violence dans le couple, ou ayant subi des violences sexuelles, physiques ou psychologiques. Mais en réalité, les violences intrafamiliales sont très fréquentes, et tout pédopsychiatre est confronté très régulièrement à ces situations : il faut savoir les détecter et y faire face !

Quel conseil donneriez-vous à un chirurgien-dentiste quant au recueil de la parole de l'enfant ?

Il me semble qu'il faut se préparer en amont à la gestion des situations de violence intrafamiliale : **se former, repérer les ressources utiles** (coordonnées de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et du référent violence faites à autrui au Conseil de l'Ordre, deux instances que l'on peut contacter pour prendre conseil et exposer une situation), **préparer un affichage en salle d'attente** qui permettra à l'enfant de savoir que sa consultation dentaire est un espace où il peut se confier en cas de besoin, **et réfléchir à la question du repérage systématique**. Lorsqu'on est seul à décider et que l'on ne sait pas ce que l'on doit faire (et ce que l'on a le droit de faire), on ne fait rien ! Or, il est du devoir de tout professionnel de santé de protéger un enfant en danger.

Que voudriez-vous que les chirurgiens-dentistes retiennent de votre intervention du 1^{er} décembre ?

« Vous n'avez pas à mener l'enquête ! » : en effet, les professionnels pensent qu'ils doivent être certains des faits qu'ils suspectent avant de rédiger un signalement. Or, au contraire, on est en droit de signaler toute situation de « risque de danger », y compris lorsque ce risque est impossible à vérifier pour le



professionnel : tant que l'on est de bonne foi, que l'on rédige son écrit avec prudence et qu'on l'adresse au bon interlocuteur (CRIP ou Procureur), on ne peut se le voir reprocher.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les violences touchent toutes les catégories de la société, et qu'au vu de leur fréquence, tout chirurgien-dentiste reçoit statistiquement plusieurs enfants victimes chaque mois dans son cabinet, sans le savoir.

En quoi cette formation a changé votre regard sur le rôle des chirurgiens dentistes ?

J'y ai rencontré des chirurgiens-dentistes dont l'engagement et les connaissances sur la question des violences intrafamiliales est tout à fait remarquable, et j'ai été impressionné par l'intérêt porté à ce domaine.

C'est très encourageant de voir que toutes les professions de santé se saisissent de ce sujet !

PHOBIE SCOLAIRE

... des solutions en tant que parents ?

Le planning de consultations bien adapté à l'agenda de mon ado chérie et c'est parti pour une rentrée de 4^e bien organisée. L'année sera formidable, comme toujours, et nous n'aurons besoin de personne, car nous sommes AUTONOMES !



Puis, un jour de novembre... l'enfant ne veut pas, ne peut plus sortir de son lit, ne peut plus rester seule, ne peut plus aller au collège, ne peut plus rien faire sans moi...

Deux mois d'enfer à jongler entre les arrivées au cabinet en catastrophe, en retard évidemment, les appels pendant les consultations auxquels

tu es dans l'obligation de répondre, les pleurs, les crises d'angoisses à gérer.

Curieusement, toi qui ne demande jamais rien à personne, à ce moment précis où tu en aurais besoin, c'est spectaculaire de voir à quel point ton carnet d'adresse se réduit...

La phobie scolaire... soit on te donne des conseils tout préparés qui t'agacent tant ils sont bateau, soit on te fait gentiment comprendre que c'est certainement de TA faute et que donc... il faut se débrouiller toute seule... comme d'habitude hein !

Au bout de deux mois et un passage en pleurs dans le bureau de Madame la Directrice, j'ai trouvé une force pour nous sortir de là. Et j'ai découvert un monde totalement parallèle dont le credo est « Tout est adaptable ». Et... c'est vrai... et... ça marche !!!!

Après une rencontre fabuleuse avec un vieux pédopsychiatre marseillais bien connu, tout a changé, tout ce qui a été proposé et mis en place avait deux axes :

la santé de l'enfant

la santé de sa mère

Aussi, pendant un an et demi, un taxi est venu chercher et ramener ma fille pour la mener à la clinique dans laquelle elle a eu accès à une kyrielle d'ateliers thérapeutiques dans une ambiance dédramatisante et positive.

En quelques jours et pourtant nous avons dépassé la date d'inscription, le Rectorat a répondu positivement à ma demande de CNED.

Nous avons tout reçu et petit à petit, sans aucune pression, nous avons pu renvoyer les copies demandées pour valider un passage en 3^e.

• En ai-je rempli moi-même ?

Évidemment et sans le moindre scrupule. Ceci dit, elle a des meilleures notes que moi !

• A-t-on fait des impasses sur certains chapitres ? Évidemment.

• Ceci est-il grave ? Absolument pas.

Grâce au théâtre, ceci nous a amenées, après avoir réussi à tout de même voyager un peu, à reprendre confiance pour aborder la 3^e.



Le collègue a, sans aucun certificat médical et donc sans intervention du rectorat, signé une petite feuille A4 **pour accepter une scolarité partagée à la carte avec le CNED.**

En quoi cela consiste ?

Une collaboration avec le CNED qui partage à la demande les matières enseignées en présentiel et en distanciel.

Qui y a droit ?

Tout le monde a priori si le chef d'établissement est d'accord et d'office tous les enfants ayant des emplois du temps de sportifs de haut niveau ou artistiquement sur actifs.

Cette année de troisième a été une bénédiction. Nous avons pu retrouver la joie d'apprendre, de la confiance et des perspectives.

Le brevet a été un grand succès et la seconde est arrivée avec l'envie retrouvée de reprendre le chemin de l'école.

Je reste à la disposition de qui aura besoin de conseils.

Dr Cynthia Aicardi

L'ÉQUILIBRE DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

2 associations pour les soignants en souffrance

Les soignants sont particulièrement touchés par le stress, pouvant conduire à l'épuisement professionnel.

Les chirurgiens-dentistes en particulier cumulent différents facteurs de risque :

■ **Le travail sur de grandes amplitudes horaires, avec des postures en compression, avec les cinq sens stimulés en permanence,** pratiquement sans pause, entraîne une fatigue importante pouvant aller jusqu'à l'épuisement.

■ **En libéral, la gestion de la petite entreprise en cabinet dentaire, avec les mises aux normes en évolution perpétuelle, la gestion comptable, la gestion des ressources humaines...** en plus du métier de soignant, ajoute un stress supplémentaire au praticien.

■ Quel que soit l'exercice, **la gestion des patients, souvent anxieux, parfois agressifs,** génère également du stress.

■ Enfin, **l'équilibre entre vie professionnelle et privée,** continuellement difficile à trouver, est aussi source de stress.

Le stress se transmet. Un praticien qui sait gérer son stress, communiquera mieux avec son équipe et ses patients, et le climat du



cabinet dentaire sera plus serein. Le stress est source d'erreur, sa gestion entraînera aussi des soins de meilleure qualité. Le praticien préservera sa santé, le stress étant impliqué dans de nombreuses pathologies.

Le stress est un phénomène ancestral auquel nous ne pouvons échapper. Il est nécessaire au processus de survie. Mais trop de stress mine nos existences, détériore nos capacités cognitives et physiques.

La gestion du stress implique généralement une réorganisation du travail, un changement de l'hygiène de vie, un apprentissage de techniques pour être plus zen ainsi que l'utilisation de plantes à visées calmantes¹ (cf article [IFCD 59](#)), ayant peu d'effets secondaires par rapport à l'allopathie.

Quand cette démarche de protection du stress ne suffit pas, il ne faut pas hésiter à demander de l'aide.

Car, prendre soin de l'autre, c'est d'abord prendre soin de soi.

Il existe des associations² dédiées aux professionnels de santé pour leur venir en aide :

N° VERT, GRATUIT
ET ANONYME,
DISPONIBLE

7j /7 et 24h/24

0805 23 23 36



L'association SPS (Soins aux Professionnels de Santé) <https://www.asso-sps.fr>



C'est une association reconnue d'intérêt général, créée en 2015. Elle vient psychologiquement en aide aux étudiants et professionnels de santé en souffrance

au travail et agit en prévention pour le mieux-être.

Il existe un maillage territorial pour des consultations physiques avec des psychologues, médecins, psychiatres spécialement formés par le réseau SPS au risque psychosocial.

À ce jour, il existe 12 unités référencées par SPS et 8 en projet d'ouverture dans toute la France. (cartographie sur le site SPS).

Le professionnel de santé en souffrance est pris en charge en structures dédiées. L'admission peut être rapide, de courte durée

et hyperspécialisée pour un retour rapide à la normale.

L'association réalise aussi des enquêtes pour identifier les causes et les besoins des professionnels et des étudiants en santé rendus vulnérables.

SPS propose des ateliers de prévention pour le mieux-être, les JADES (Journées d'Ateliers Dynamiques et d'Échanges en Santé). Ils ont lieu les mardis et jeudis de 19h à 20h en ligne.

Informations et inscription :
<https://www.asso-sps.fr/prevention/atelier/ejades>

À l'initiative de l'association SPS, **il existe un lieu privilégié** où les étudiants et les professionnels de la santé peuvent se retrouver pour se soigner et améliorer leur mieux-être :

La maison des soignants
4 rue de Traktir
75116 Paris
Mail : contact@maison-des-soignants.fr
Site : www.maison-des-soignants.fr
Accueil les mardis et mercredis.

L'association MOTS <https://association-mots.org>



ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ
ET GRATUIT

7j /7 et 24h/24

0608 282 589

C'est une association créée en 2010 par des médecins pour la prise en charge de l'épuisement personnel et professionnel des confrères et consœurs.

Elle s'adresse à tous les soignants disposant d'un ordre professionnel avec une approche et une connaissance des spécificités de chaque profession de santé.

Lors du premier appel, l'interlocuteur est une accueillante spécifiquement formée par MOTS pour expliquer le fonctionnement de l'association. Un médecin effecteur reprendra contact avec le soignant dans les 24h pour commencer l'accompagnement spécifique.

L'approche est globale et peut concerner le burn-out, l'épuisement, les difficultés organisationnelles, financières, administratives, juridiques, les addictions...

Un médecin effecteur, précisément formé par MOTS, vous accompagne en toute confi-

dentialité et confraternité. C'est un médecin coordinateur d'un parcours de santé global qui aide le professionnel de santé à définir ses besoins et à construire son parcours de santé global, jusqu'à sa reprise en main. L'accompagnement peut être court, mais aussi s'inscrire sur le long terme si les difficultés rencontrées le nécessitent.

L'intervention peut aussi concerner la prévention primaire de l'épuisement professionnel.

Le médecin effecteur peut aider le praticien à identifier les éléments protecteurs et les facteurs de risque de l'épuisement professionnel. Il existe des outils réflexifs pour guider le soignant demandeur dans une démarche d'auto-analyse.

J'espère que ces informations pourront aider celles et ceux d'entre vous qui en ressentent le besoin.

Le SFCD est un syndicat professionnel qui se soucie du bien-être de ses adhérents.

Adhérer permet de rompre l'isolement inhérent à notre profession.

Nos cadres en région se feront un plaisir de vous accorder un échange privilégié, avec toute la convivialité qui les caractérise.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à (re)lire notre revue IFCD 54 sur la qualité de vie au travail : <https://www.calameo.com/read/005600671c12a7db0ab19>

Dr Nicole Vinot

1/ Les plantes adaptogènes pour notre bien-être : <https://www.calameo.com/read/007132330941b0589da27>
2/ Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'une ou l'autre de ces 2 associations
Sources : <https://www.asso-sps.fr> - <https://association-mots.org>

TUTO SFCD

J'AI TESTÉ POUR TOI : CHERCHER L'AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD) DE MON PATIENT VIA LE PORTAIL AMELIPRO

Tu es en train de te dire,
mais pourquoi elle parle de ça?

Et bien, parce que tu n'es pas sans savoir que
de nouvelles ALD sont prises en charge dans
la nouvelle convention 2023-2028 pour les actes
de parodontologie notamment.

Youhou, ils ont enfin compris (même si les prises en
charges restent très faibles) qu'il n'y avait pas que
le diabète qui avait un lien avec les parodontopathies !

Sache que rechercher l'ALD de ton patient via AmeliPro, et bien,
c'est une belle galère !!!!
J'espère qu'ils vont améliorer cette manipulation.

Heureusement, j'ai un bon logiciel métier et j'ai eu l'heureuse
surprise de voir qu'ils ont rajouté une petite icône rose
« importer l'ALD » et c'est magique !
Tu cliques juste sur le petit bouton rose et l'ALD du patient se
marque dans la partie antécédent du patient. Et pas que le numéro
de l'ALD qui est du chinois pour moi, mais bien tout l'intitulé de
l'ALD.

Je vais te faire gagner un temps précieux en te montrant quand
même comment faire avec AmeliPro, si tu n'as pas la chance
d'avoir un logiciel métier aussi efficace que le mien ;-).
Ce n'est pas un publi-reportage.

Dr Claire Mestre

1 Tu te connectes
sur ton portail AmeliPro
avec ta carte CPS
(avec identification par mot
de passe, tu n'as pas accès
aux services patients)

2 Tu cliques sur
identification d'un
patient et tu l'identifies
avec sa carte vitale ou
son numéro NIR

3 Tu arrives sur
la fiche patient.
Dans services
patients, tu cliques
sur affections de
longue durée

4 Tu valides le
consentement du
patient

5 Et enfin....
tu vois l'ALD
de ton patient

Il en existe beaucoup d'autres
à retrouver ici :
https://sfcd.fr/exercice_au_quotidien/

RECONNAÎTRE ET SOIGNER UN PATIENT SCHIZOPHRÈNE au cabinet dentaire

« Schizophrène » est un qualificatif utilisé à tort et à travers dans les médias, souvent pour désigner “les doubles” personnalités...
Nos patients, atteints de troubles du spectre de la schizophrénie, sont en grande majorité dans le déni de leur maladie, et n'osent pas en faire part, par peur de la stigmatisation et d'un éventuel refus de soins.

Même si nous n'allons pas accueillir tous les jours dans nos cabinets de tels patients, comprendre comment dépister les troubles schizophréniques et comment communiquer pour soigner ces patients dont le besoin de soins est élevé, peut nous rendre un fier service.

La schizophrénie, quésaco ?

1% de la population présente des troubles schizophréniques. Bien loin de l'image violente et du dédoublement de personnalité donnée par certains médias, s'inspirant d'Hitchcock, l'immense majorité des malades ne feront du mal qu'à eux-mêmes, et présentent un risque suicidaire de 5%, avec une espérance de vie réduite de 10 à 25 ans par rapport à la population générale.

À certains moments apparaissent des anomalies de traitement de l'information par le cerveau entraînant une perception et /ou une interprétation fortement erronée de la réalité. Le cortex préfrontal, l'amygdale, l'hippocampe, le striatum, le pallidum et le Thalamus sont dysfonctionnels. De ce fait, **60% des malades ne sont pas conscients de l'être, ne prennent pas de trai-**



tement et ne le diront pas lors de l'anamnèse... Le début des troubles commence entre 15 et 25 ans chez le garçon et un peu plus tard chez la fille et débute souvent à l'occasion d'un stress (rupture sentimentale, échec à un examen, début de la vie active) sur un terrain vulnérable avec des prédispositions génétiques (108 gènes sont concernés, d'où les formes cliniques diverses). La consommation de cannabis, certains traumatismes crâniens, certaines infections comme la toxoplasmose et certaines réactions inflammatoires contribuent à l'aggravation du risque. 80 % ne peuvent pas travailler durablement et 30% sont des SDF...

Symptômes positifs : (pas systématiques)

- **hallucinations auditives, olfactives, visuelles et corporelles** (le patient décrit des ondes, des courants, ou des bêtes se déplaçant dans son corps)
- **des délires** (être persuadé d'être en danger de mort, victime d'un complot, poursuivi par des extra-terrestres, d'être contrôlé à distance, d'avoir une grande mission)

Symptômes négatifs : (très fréquents, mais plus difficiles à repérer)

- **isolement social**
- **manque d'énergie, apathie**
- **émoussement affectif** (semble éteint, sans réaction émotionnelle)
- **manque de volonté**

Cela peut être pris pour de la paresse ou de la négligence, en particulier pour l'hygiène de vie et l'hygiène bucco-dentaire.

Troubles cognitifs : (troubles du traitement de l'information par le cerveau)

- **capacité de concentration réduite**
- **troubles de la mémoire et d'analyse du contexte** lié au déficit de fonctionnement de l'hippocampe.
- **déficit motivationnel lié au trouble du cortex préfrontal** : initiative de l'action perturbée (il aura du mal à penser à se brosser les dents, ou à passer les brossettes s'il n'avait pas l'habitude de le faire), difficulté à s'organiser, à anticiper.
- **déficit affectif** : défaut de reconnaissance et d'expression de ses propres émotions, défaut de reconnaissance de celles d'autrui et de gestion

des émotions liées au déficit de fonctionnement de l'amygdale.

■ **biais cognitifs** : interprétation biaisée des événements, raisonnement en sautant aux conclusions.

Signes moteurs :

- **Difficulté d'apprentissage des gestes fins et précis** : une brosse électrique s'impose !
- **Attitude figée**, raideur dans la posture, gestes parfois maladroits, ou agitation incompréhensible.

Troubles associés :

- **anxiété**
- **dépression** chez 50 % des malades
- **10 % présentent des TOCS**
- **alcoolisme et toxicomanie** chez 30 à 50 % des malades

Traitements médicamenteux :

Cela permet de reconnaître qu'un patient est atteint de schizophrénie, car il ne le dira quasiment jamais.

Ils sont efficaces sur les symptômes positifs. En revanche, ils le sont très peu sur les autres symptômes.

1^e génération : Halopéridol, Fluphénazine, Pipiotazine, Zuclopenthixol, Loxapine

2^e génération et atypiques : Clozapine Olanzapine Rispéridone Palipéridone, Aripiprazole Amisulpiride Quiétapine Cariprazine

Il se peut parfois qu'ils aient recours à des anxiolytiques et des hypnotiques.

Le tabac diminue fortement l'efficacité des médicaments, ce qui peut conduire à des décompensations...

Ces psychotropes diminuent le flux salivaire, ce qui augmente le risque carieux et parodontal. Il est essentiel de proposer une prophylaxie de la maladie carieuse grâce à une fluoration par exemple avec l'application de vernis fluorés lors de la pose des attaches orthodontiques.

Attention : l'hypnose est contre-indiquée, car déstabilisatrice chez un patient dont la pensée se désorganise rapidement.

La prise en charge globale comprend :

- un suivi psychiatrique
- un accompagnement de la famille avec psychoéducation comme le programme Profamille

Ce programme permet aux proches aidants de :

- mieux comprendre le malade et la maladie,
- mieux communiquer avec lui,
- réduire le risque de rechute et de mortalité,
- poser et de faire respecter les limites,
- mieux orienter vers les services d'accompagnement.

C'est aussi pour les aidants une source de vie sociale, de partage, d'écoute, un temps de prise de conscience de la nécessité de se préserver pour durer sur le long terme en conservant le moral et l'énergie...

Ce programme permet également pour les malades eux-mêmes :

- un soutien : toute personne porteuse d'une maladie chronique demande à être écoutée, encouragée, conseillée
- une guidance : on fait plus facilement quelque chose lorsqu'on le fait avec quelqu'un. Par exemple, le proche aidant peut se brosser les dents avec le malade en mettant sa musique préférée.

Comment soigner ?

Très souvent, le patient est peu attentif à sa santé. Son défaut de perception du contexte et de ses troubles, son manque d'attention, ses déficits de mémoire et son défaut d'initiative sont autant des facteurs défavorables au fait de prendre soin de soi. Il a généralement une faible estime de lui et peu de réussites. Il importe donc de faire de nombreux renforcements positifs... Apprendre à conduire un entretien motivationnel¹ se révèle essentiel. Et utile, tout comme pour les malades chroniques, diabétiques, pour accompagner l'arrêt du tabac, etc. Devenir un allié du patient, pour qu'il confie ses soucis et ses motivations, qu'il soit enclin à écouter et prendre son traitement, à participer au suivi proposé, à réduire sa consommation de drogue, d'alcool, de tabac, à améliorer son hygiène bucco-dentaire, à construire un projet de vie personnel... Pour ces patients, il est essentiel de renforcer l'accompagnement et de les aider à suivre au long cours leur santé bucco-dentaire.

Pour qu'ils pensent à venir à leur rdv :

- vérifier qu'ils écrivent dans leur agenda,
- rappel de RDV la veille si possible par appel de l'assistante
- rappel SMS 2 h avant

Hygiène bucco-dentaire :

- leur faire écrire les consignes de traitement et /ou leur donner un support papier
- leur faire répéter les consignes de traitement avec tact : "donc pour être sûrs que nous sommes d'accord sur le soin du matin, je vous laisse me dire comment vous allez faire pour enlever efficacement la plaque bactérienne".
- faire des phrases courtes et éviter les longs discours

- donner une consigne et un objectif d'amélioration à la fois

- féliciter à chaque progrès même petit

« Vous avez très bien brossé vos incisives, il n'y a pas de microbes du tout aujourd'hui, bravo ! » même si les molaires sont couvertes de plaque ancienne...

« Êtes-vous d'accord pour que l'on travaille ensemble pour brosser aussi efficacement les molaires ? »

« Je suis heureuse de vous recevoir aujourd'hui, vous avez pensé à venir et êtes arrivé à l'heure. Nous allons avoir tout le temps pour vos soins ! Félicitations ! »

Ces patients anxieux ont besoin d'une atmosphère apaisée, calme, zen, de parler avec une voix douce et posée et d'entendre des mots positifs. Poser un cadre clair pour le traitement et faire respecter les limites est essentiel.

En cas de crise psychotique :

- éteindre les lumières fortes, la musique, être calme, rassurer d'une voix posée, faire venir la personne-ressource et éventuellement appeler le SAMU.
- accompagner en faisant respirer en cohérence cardiaque, proposer d'aller marcher à l'extérieur.
- se former aux premiers soins en santé mentale PMSS en deux jours pour compléter l'AGFSU.

Par ailleurs, il est essentiel de sécuriser notre pratique : bien renseigner nos dossiers patients en indiquant bien les signes qui nous font penser à une telle maladie, bien renseigner le volet administratif (tutelle, curatelle, qui paiera les soins, qui signera les devis ou les consentements aux soins ...) et le volet social avec la mention de

la personne-ressource. Les mêmes précautions s'appliquent également aux soins effectués sur les mineurs ou... les personnes très âgées !

Parmi nos patients se trouvent aussi des proches aidants d'une personne souffrant de troubles schizophréniques. Ces personnes vivent des situations très difficiles au quotidien, épuisantes et ont besoin de soutien qui peut leur être apporté par des associations comme :

- l'UNAFAM,

- www.solidarité-réhabilitation.org qui organise des sessions du programme Profamille financées par l'ARS.

D'autres infos sur www.schizo-oui.com

Pour plus d'informations, contactez-moi : morille.isabelle@wanadoo.fr

Certains diront peut-être que soigner ces patients est chronophage et voué à l'échec.

Mais nous avons prêté le serment d'Hippocrate et nous devons, avec déontologie, consacrer un peu de temps pour soulager la souffrance des plus malades de notre société.

Cela ne nous empêche pas de sécuriser notre pratique avec de bons réflexes : les repérer pour mieux les prendre en charge et ne pas avoir de mauvaises surprises !

Dr Isabelle Morille

1/ cf Dr Xavier Amador « comment faire accepter son traitement au malade »



INTERVENTION DU DR MARION LAGUNE À LA MIPROF

Pour les 10 ans de la MIPROF, j'ai été invitée à participer à une table ronde avec **Ernestine Ronai** (qu'on ne présente plus), **Najat Vallaud-Belkacem** (Ministre de François Hollande à l'origine de la création de la MIPROF) et **Elisabeth Moiron Braud** (ancienne première secrétaire générale de la MIPROF).

J'intervenais en tant que référente ordinale et chirurgien-dentiste.

Mon intervention portait sur l'importance de la formation des professionnels de terrain, en quoi elle pouvait changer les pratiques professionnelles, bref l'intérêt d'être formé pour dépister et accompagner au cabinet dentaire les femmes victimes de violences.

Dr Marion Lagunes

Pour voir l'intervention du
Dr Marion Lagunes :



MARS 2024 CÉLÈBRE LA LIBERTÉ DE LA FEMME

Inscription de l'IVG dans la Constitution :

Ce mois de mars 2024 restera inscrit dans la mémoire collective. La France est le premier pays à inscrire l'IVG dans sa Constitution. Ce lundi 4 mars marque l'aboutissement de 50 ans de combats pour toutes les femmes qui ont lutté pour cette liberté.

« *Inscrire ce droit dans la Constitution, c'est fermer la porte aux malheurs d'hier. N'oublions pas que le pas de l'oppression peut revenir. Aujourd'hui, la France est pionnière, patrie des droits de l'Homme et de la Femme. [...] Nous avons une dette morale envers toutes les femmes qui ont souffert.* »

Gabriel Attal



Le SFCD rappelle que :

les conditions d'accès à l'avortement sont dans les faits loin d'être garanties pour toutes les femmes en France, et dans de bonnes conditions.

Le SFCD rappelle que :

dans de nombreux pays, l'avortement est interdit, pénalisé ou réalisé dans des conditions sanitaires et médicales indécentes.

Cette inscription favorise l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, complète les droits humains et constitutionnalise le droit des femmes à disposer de leur propre corps. ★

8 PORTRAITS DE FEMMES INSPIRANTES

Hors série IFCD

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars, le SFCD vous invite à partir à la découverte de 8 portraits inspirants.

Ce registre retrace des siècles de lutte et de combat menés avec passion par des femmes de conviction. Des combats, mais surtout des victoires ! Des victoires pour la liberté et l'égalité de toutes les femmes.

Quelques jours après l'inscription de l'IVG dans la Constitution française, cette journée du 8 mars s'est sacralisée avec la cérémonie de scellement de la Constitution.

Ce texte de grande portée symbolique marque une victoire collective, essentielle à la liberté de chacune d'entre nous.

C'est avec une vive émotion que nous vous partageons le texte d'Ingrid IFF, adhérente SFCD, en hommage à sa grand-mère, Simone IFF, Militante féministe et première présidente du « planning familial ».

Des exemples d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Le SFCD s'en inspire depuis 89 ans.

Près d'un siècle d'histoire vécu et raconté par des femmes passionnées et engagées, fières de leur profession et, fières d'être Femmes.



Télécharger le hors-série ici

LA TRESSE

Film

Ce film de Laëtita Colombani avec Mia Maelzer, Fotinì Peluso, Kim Raver est inspiré du best-seller « La tresse » aux 5 millions de lecteurs de Laëticia Colombani

L'affiche du film nous promet d'être ému aux larmes. Promesse tenue !
Trois vies, trois femmes, trois continents.

Qu'est-ce qui lie ces 3 femmes qui ne se connaissent pas, mais qui sont liées sans le savoir par ce qu'elles ont de plus intime et de plus singulier... Une tresse : trois brins de cheveux entremêlés, le destin de trois femmes. La légende des amazones aussi !

Smita, indienne qui fuit pour donner un meilleur avenir à sa fille. Un autre avenir que le sien, simple « Intouchable ». Qui n'hésite pas à quitter son mari aimant, mais défaitiste, attentiste, pas très courageux, à traverser le pays au péril de sa vie et de celle de sa fille, avec en main, le peu d'argent qu'elle a pu récupérer.

Giulia, italienne, assume le rôle de chef de l'entreprise familiale que tient son père, hospitalisé à la suite d'un accident. À bout de bras, elle maintient cette entreprise au bord de la faillite. Sans le soutien ni de ses sœurs et ni de sa mère qui aimerait bien la marier à un fils de bonne famille pour un confort financier.

Sarah, canadienne, associée dans un cabinet d'avocat, mère célibataire de deux enfants à



laquelle on diagnostique un cancer. Elle n'en parle ni à ses enfants pour ne pas les inquiéter, ni à ses collègues pour ne pas montrer « sa faiblesse ». Elle va même jusqu'à prétendre prendre un congé pour aller au chevet de son père très malade parce que ça, c'est acceptable... alors qu'elle va faire ses séances de chimiothérapie ! Parce que sinon, c'est sûr, la promotion qui l'attend, grâce à un travail acharné depuis des années, lui passera sur le nez.

Nous suivons ces trois femmes au courage extraordinaire, qui ne lâchent rien face à l'adversité, qui restent toujours debout quelles que soient les circonstances et qui vont puiser au plus profond d'elles-mêmes cette rage de vivre.

Une belle leçon de vie !
La fierté d'être une femme aussi !

Dr Claire Mestre

LA PITIÉ SALPÊTRIÈRE

D'un lieu d'oppression pour les femmes à un hôpital de renom.

La Pitié-Salpêtrière est une « ville dans la ville » de 31 hectares. Son histoire remonte au XVI^e siècle et a été créée à l'origine pour enfermer les femmes indigentes avant de devenir un hôpital renommé.

D'où vient ce nom ?

Au XVII^e siècle, sous Louis XIII, est créé un arsenal qui fabrique de la poudre à canon avec du salpêtre (le nitrate de potassium). C'est l'un des trois composants avec le soufre et le charbon de la poudre à canon. Puis en 1612, Marie de Médicis, alors régente, fait construire l'hospice Notre-Dame de la Pitié sur l'emplacement de l'arsenal.

Pourquoi l'hospice Notre Dame de la Pitié a-t-il été créé ?

Marie de Médicis avait un double objectif : aider les pauvres par dévotion et vider Paris de ses mendiants. C'est donc un lieu d'internement pour les femmes pauvres, les mendiantes et les indigents en général. On y enferme jusqu'à cinq mille personnes. En 1662, ce nombre ayant doublé, il fut décidé de mettre les hommes à Bicêtre et de garder la Salpêtrière pour les femmes et les enfants. Les détenues passaient beaucoup de temps en prière. À cette époque, on se préoccupait plus de sauver les âmes que de soigner les corps, d'où la construction de l'église en 1669, décidée par Louis XIV. L'église Saint-Louis a été dessinée par Louis Le Vau, l'architecte de Versailles. Jusqu'à la Révolution, la Salpêtrière n'a eu aucune fonction médicale. C'est un hospice et non un hôpital. Les soins se faisaient à l'Hôtel-Dieu.



Que doit-on au Docteur Philippe Pinel ?

En 1782 est créée une Infirmerie générale à la Salpêtrière. Le médecin en chef, Philippe Pinel, entre 1795 et 1826, transforme alors la Salpêtrière en « Maison nationale des femmes. ». Pinel réussit à améliorer la nourriture, à créer des salles de couture pour les femmes valides et à veiller à la propreté. C'est un précurseur de la psychiatrie. Pinel est celui qui a libéré les enchaînées. Il préconise d'arrêter de rouer de coups les prisonnières et de ne plus les enchaîner. Il décide donc de supprimer les chaînes, carcans et fers aux pieds et aux mains dont les folles étaient chargées. Pinel, auteur du traité sur « L'observation du traitement moral » amorce une classification des maladies mentales. Les femmes sont alors soignées pour imbécillité, démence, épilepsie, manie et mélancolie ». Il bouleverse le regard sur les fous en affirmant qu'ils peuvent être compris et soignés. Il préconise le « traitement moral » du malade qui préfigure nos psychothérapies modernes. En 1802, le gouvernement décide de transférer

toutes les femmes « malades de l'esprit » de la région parisienne à la Salpêtrière.

Quelle est la particularité de l'église Saint-Louis ?

Elle est composée de quatre nefs formant une croix et de quatre chapelles à pans coupés ayant toute une vue sur le grand autel central. Cela permet à chaque catégorie de public d'assister aux offices ensemble, mais séparés.

Qu'était la « rue des Archers » ?

Sur ce vaste territoire de trente et un hectares, il y avait plusieurs rues dont la rue des Archers. C'est là qu'était la police sous l'autorité du roi. La police devait maintenir l'ordre au sein de la Salpêtrière et elle était chargée d'aller chercher les indigents dans tout Paris pour les arrêter et les amener à la Salpêtrière. Avec la construction de la Prison de « la Force » en 1680, la Salpêtrière prend un aspect franchement répressif. Les femmes aliénées sont enfermées à la Salpêtrière. On enferme dans la prison de « la Force » les débauchées, les libertines, les sorcières, les aventurières, les criminelles et les voleuses. C'est parmi les prisonnières de « La Force » que sont choisies les femmes envoyées pour peupler les nouvelles colonies (la province du Québec, le Mississippi et les Antilles). En 1690, la population enfermée dépasse 3 000 personnes. Cent ans plus-tard, elle est de 8 000 prisonnières.

D'où vient le « bal des folles » ?

À la fin du XIX^e siècle, le professeur Charcot organisait des bals mêlant les femmes « hystériques » qu'il soignait et la bourgeoisie parisienne. Ce n'est pas Charcot qui a inventé ce bal. C'était une vieille tradition dans les hôpitaux. Par contre, ce bal est redevenu tendance avec le professeur Charcot. Dans le film « Le bal des

folles », Mélanie Laurent décrit le professeur Charcot comme un être abject alors qu'il a essayé de faire mieux que ses collègues à l'époque. Il a par ailleurs assisté aux thèses des premières femmes médecins.

Quand la Salpêtrière perd-elle sa fonction d'asile ?

C'est en 1921 que la Salpêtrière perd définitivement sa fonction d'asile. Le vieil hôpital de la Pitié, trop vétuste, est démoli en 1896. De 1905 à 1911, la nouvelle Pitié et l'école des infirmières sont construites sur les terrains de la Salpêtrière. En 1964, la Pitié et la Salpêtrière sont réunies en un seul groupe hospitalier.

Et aujourd'hui ?

La Pitié-Salpêtrière est un centre hospitalier universitaire de premier plan en France avec des spécialités en neurologie, psychiatrie, gynécologie, cancérologie et médecine générale.

La Salpêtrière fut un lieu d'exclusion et de punition pour les femmes, à une époque où ces notions prévalaient sur celles de soins et de protection. Elle était le réceptacle de toutes les misères et infirmités humaines. À la veille de la révolution, elle se transforme progressivement en hôpital pour folles. N'oublions pas qu'avant de devenir un hôpital de renom, la Pitié-Salpêtrière fut un lieu d'oppression pour les femmes.

Dr Marie-Christine Seignot

Bibliographie : Les femmes de la Salpêtrière : trois siècles d'histoire hospitalière parisienne. Dora B. Weiner - La Salpêtrière de Paris sous l'Ancien Régime : lieu d'exclusion et de punition pour femmes. Jean-Pierre Carrez - Wikipédia, Philippe Pinel, médecin et psychiatre français. - Thèse de doctorat en Histoire moderne, Le régime intérieur de la Salpêtrière De Paris (1656-1791) par Jean-Pierre Carrez. - La Pitié-Salpêtrière, France 3 Paris Île-de-France, écrit par Tangi Kermarrec le 25/04/2023.



AD2

Quand la montagne accouche d'une souris

Le PLF SS portant sur l'amélioration de l'accès aux soins en créant la profession d'assistant en médecine bucco-dentaire, a été entérinée par la loi du 19 mai 2023, dit loi RIST, modifiant l'article L4398-8 du code de la santé qui définit la profession d'assistant dentaire

« La profession d'assistant dentaire consiste à assister le chirurgien-dentiste ou le médecin exerçant dans le champ de la chirurgie dentaire dans son activité professionnelle, sous sa responsabilité et son contrôle effectif. Dans ce cadre, l'assistant dentaire contribue aux activités de prévention et d'éducation pour la santé dans le domaine bucco-dentaire. »

Et qui a été complété par une phrase ainsi rédigée

« Sous réserve d'avoir obtenu un titre de formation complémentaire prévu par l'arrêté mentionné à l'article L. 4393-9, il peut contribuer aux actes d'imagerie à visée diagnostique, aux actes prophylactiques, aux actes orthodontiques et à des soins post chirurgicaux. »

Ce qui veut dire que :

■ **L'obtention du titre d'ASSISTANT DENTAIRE certifie un niveau IV** (cad niveau BAC) et la formation complémentaire laissera l'AD appelé AD2 au même niveau, privant ipso facto de tout acte invasif portant sur la sphère oro-faciale. Une formation complémentaire, dont le volume horaire n'est pas encore fixé, sera obligatoire et une ancienneté de 3 ans en qualité d'AD serait requise pour prétendre à cette formation continue.

■ **Ce n'est ni un nouveau métier, ni une montée en pratique avancée mais une extension de compétences** autrement dit une assistance

augmentée dans les actes de radiologies (pourra appuyer sur le bouton !!) aux actes prophylactiques (pourra tenir la lampe en intra buccal), faire des photos et des relevés pour le schéma dentaire initial. Concernant le détartrage, les discussions sont en cours, mais uniquement non invasif. (Il ne pourrait être que supra gingival et sans risque de saignement)

Par contre, une grande avancée !

L'AD2 pourra être actrice d'une éducation à la santé par des démonstrations en bouche du patient des techniques de brossage, et des matériels utiles (fil ...).

De plus, **l'AD2 pourra accompagner le Chirurgien-Dentiste dans sa mission d'« aller vers »** décrite dans la convention (école, EPAD ...)

Autant dire que la promesse, en inscrivant en 2014 les AD au code de la santé puis en 2023, avec l'AD 2 est loin de répondre aux besoins : redonner du temps médical au praticien, améliorer la prise en charge du patient, lutter contre les déserts médicaux et améliorer l'accès aux soins.

Seule une réelle refonte organisationnelle pourra permettre de répondre aux enjeux majeurs de la santé bucco dentaire, en France. Ne soyons pas frileux et allons vers une vraie formation initiale post bac, comme l'infirmière dentaire.

Dr Marie Brassat

LA JNAD, LE RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE ANNUEL DES AD !

Cette année encore, vous avez été très nombreux à la 9^e édition de la JNAD (Journée Nationale des Assistants dentaires) qui s'est déroulée le jeudi 4 avril 2024 aux Salons de L'Aveyron, située à Paris Bercy.



Le thème de cette année était : **Prise en soins des personnes à besoins spécifiques.**

Nous avons été ravies de voir que ce sujet était au cœur des préoccupations des AD. Les interventions très enrichissantes des conférenciers ont démontré que l'implication du binôme CD/AD, mais également de la famille, est primordiale pour permettre les soins à ces personnes à besoins spécifiques.

Cette journée, dédiée aux AD, a pour but de créer des liens à travers des ateliers et des conférences et d'échanger avec les diverses sociétés et partenaires.

Les membres, bénévoles, du comité d'organisation œuvrent chaque année afin que cette journée soit riche en convivialité, partages et

informations pour les AD comme pour les chirurgiens-dentistes qui ont toutes leurs places à la JNAD.

La JNAD est désormais un rendez-vous incontournable.

Nous vous attendons nombreux et nombreuses pour sa 10^e édition en 2025, date anniversaire !



Khadija Berrouna et Mounia Santou

LES FORMATIONS FFCD ADAPTÉES À TOUS LES MODES D'EXERCICE

Chirurgien-dentiste : une profession, plusieurs modes d'exercice, mais pour tous, une obligation de formation continue.

FFCD, l'organisme de formation du SFCD, vous propose différents formats de formations adaptés à chacun selon vos besoins et vos envies.

Avec nos formations, vous répondez à vos obligations :

Nous sommes un organisme certifié Qualiopi ; nos formations sont pour la plupart prises en charge par le FIF-PL ou le DPC ; ainsi que par l'OPCO-EP pour les salariés.

Le catalogue de FFCD vous propose plusieurs choix dans la manière de vous former :

→ **Présentiel dans les régions** : avec un ou plusieurs formateurs compétents dans leur domaine, en petit groupe d'une vingtaine de personnes maximum, pour permettre de meilleurs échanges et apprécier de se retrouver en dehors du lieu de travail.

→ **À distance** : des sessions prévues à date fixe avec un formateur et un lien de connexion pour la journée de formation, qui permet d'optimiser les déplacements et d'échanger en direct avec le formateur.

→ **Et très bientôt en e-learning ou FOAD (Formation Ouverte et À Distance)** : sur une plateforme dédiée avec la possibilité de faire la formation depuis chez vous selon vos disponibilités.



Ces différentes possibilités existent afin que nous puissions avoir tous accès aux informations nécessaires ; non seulement les chirurgiens dentistes, mais également les assistant(e)s dentaires qui doivent aussi satisfaire aux obligations de formation continue.

Nous nous retrouvons tous, quel que soit notre mode d'exercice, à apprécier de se former, car c'est ainsi que nous améliorons notre pratique.

Dr Sandrine Chollet

Avec FFCD, vous pouvez vous former sur des sujets divers et variés pour :

→ Parfaire vos connaissances scientifiques :

- **MIH** : du diagnostic à la prise en charge
- **Le composite dans tous ses états** : Injectable, usiné, fibré. Comment les utiliser au quotidien ?
- **La douleur en odontologie**

→ Promouvoir la prévention :

- **Comment gérer son stress** dans son environnement professionnel
- **Adopter les bonnes postures** (TMS)
- **Animer son équipe** au quotidien
- **Prévenir le burn-out**
- **Gérer les conflits**

→ Maîtriser les sujets actuels :

- **Initiation à l'hypnose**
- **Santé environnementale et écoresponsabilité** au cabinet dentaire
- **Les perturbateurs endocriniens au cabinet dentaire** : les repérer pour s'en protéger

→ Sécuriser votre exercice :

- **CCAM** : de l'acte à la codification
- **Traçabilité** au cabinet dentaire



Vous désirez que le FFCD programme une formation dans votre région ?

Constituez un groupe minimum de 15 personnes et nous viendrons vous former chez vous.

Prenez contact avec Lemya
05 63 47 16 61

(Lundi et jeudi de 8h00 à 17h00)

Email : ffcd.secretariat@gmail.com

Calendrier des formations 2024

Syndiqué(e) au SFCD ou pas, tout le monde peut suivre les formations FFCD

RÉSERVEZ
VOS FORMATIONS
DÈS
MAINTENANT !



CONTACT FFCD

Lemya Nadia :
06 19 36 44 87

Lundi et jeudi de 8h00 à 17h00
ffcd.contact1@gmail.com

FORMATIONS À DISTANCE

THÈMES	DATE	PUBLIC
Radioprotection des patients au cabinet dentaire	5 décembre 13 juin	CD
Santé environnementale et écoresponsabilité au cabinet dentaire	6 juin	AD+CD
CCAM : de l'acte à la codification	date à venir	AD+CD
Perturbateurs endocriniens au cabinet dentaire : les repérer pour s'en protéger	12 décembre	AD+CD

FORMATIONS EN PRÉSENTIEL DANS VOTRE RÉGION

RÉGIONS	VILLE	THÈMES	DATE	PUBLIC
NOUVELLE AQUITAINE	LA ROCHELLE	Animer son équipe au quotidien	Date à venir	AD+CD
		Numérique en santé appliqué au cabinet dentaire : Bon usage de la CCAM pour la prise en charge et l'information du patient - Inscription possible à partir de janvier 2024, pour vous préinscrire, contactez-nous par mail : ffcd.secretariat@gmail.com	Date à venir	AD+CD
	ROCHEFORT	La douleur en odontologie	10 octobre	CD
	BAYONNE	Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences	Date à venir	AD+CD
		Repérage et conduite à tenir au cabinet dentaire face aux suspicions de violences faites aux enfants	Date à venir	AD+CD
BORDEAUX	La traçabilité au cabinet dentaire	Date à venir	AD+CD	
	Recyclage AFGSU niveau II. Formation destinée aux chirurgiens- dentistes et assistants (es) dentaires titulaire de l'AFGSU II depuis plus de 3 ans et moins de 4 ans.	14 novembre	AD+CD	
AUVERGNE RHÔNE ALPES	VALENCE	Recyclage AFGSU niveau II. Formation destinée aux chirurgiens- dentistes et assistants (es) dentaires titulaire de l'AFGSU II depuis plus de 3 ans et moins de 4 ans.	5 décembre	AD+CD
ÎLE DE FRANCE	ISSY LES MOULINEAUX	Numérique en santé appliqué au cabinet dentaire : Bon usage de la CCAM pour la prise en charge et l'information du patient - Inscription possible à partir de janvier 2024, pour vous préinscrire, contactez-nous par mail : ffcd.secretariat@gmail.com	Date à venir	AD+CD
		Recyclage AFGSU niveau II. Formation destinée aux chirurgiens- dentistes et assistants (es) dentaires titulaire de l'AFGSU II depuis plus de 3 ans et moins de 4 ans.	20 juin	AD+CD
	ISSY LES MOULINEAUX	AFGSU Niveau II. Attention formation limitée à 12 personnes. Attestation à renouveler tous les 4 ans avec une journée de mise à jour des connaissances (Recyclage AFGSU II)	3 JOURS : 3, 4 octobre et 7 novembre	AD+CD
OCCITANIE	TOULOUSE	Recyclage AFGSU niveau II. Formation destinée aux chirurgiens- dentistes et assistants (es) dentaires titulaire de l'AFGSU II depuis plus de 3 ans et moins de 4 ans. Une autre session sera prévue en cours d'année	20 juin	AD+CD
		Initiation à l'hypnose	3 JOURS : 12, 13 et 14 juin	CD+AD
		AFGSU Niveau II. Attention formation limitée à 12 personnes. Attestation à renouveler tous les 4 ans avec une journée de mise à jour des connaissances (Recyclage AFGSU II)	3 JOURS : 10 et 11 octobre et 7 novembre	AD+CD
		Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences	12 décembre	AD+CD
	MONTPELLIER	Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences	Date à venir	AD+CD
GRAND EST	REIMS	Adopter les bonnes postures (TMS)	18 avril	AD+CD
BRETAGNE	SAINT-BRIEUC	Accueil et prise en charge au cabinet dentaire des femmes victimes de violences	27 septembre	AD+CD

Restez connecté toute l'année, de nouvelles formations, de nouvelles régions et de nouvelles dates seront programmées !



www.sfcd.fr/formation/

FFCD formations pour l'équipe dentaire



FFCD est une association qui n'a pu exister que grâce à une belle histoire humaine de consœurs qui y ont cru et ont lancé cette dynamique en 2007.

En 2022, elle ne demande qu'à se développer dans toutes les régions avec le soutien de l'équipe de FFCD, élues et salariées, œuvrant avec convivialité et énergie

FFCD ce sont des formations dans votre région et en distanciel

Pour toute l'équipe du cabinet dentaire :

- Chirugiens-dentistes (CD)
- Assistants(es) dentaires (AD)
- Secrétaires...

Syndiqué(e) au SFCD ou pas, tout le monde peut suivre les formations FFCD

- **Accompagner aux changements de pratique**
- **Promouvoir la prévention :** prévention de difficultés administratives, prévention des pathologies de l'équipe dentaire, santé environnementale, violences faites aux femmes
- **Ouvrir des horizons thérapeutiques :** aromathérapie, hypnose...
- **Sécuriser votre exercice :** obligations réglementaires, CCAM, traçabilité...



RÉSERVEZ VOS FORMATIONS DÈS MAINTENANT !

www.sfcd.fr/formation/

